

DE. W. J. LEYDS
KANTOR

4/15-9/100

CONTROVERSE TRANSVAALIENNE

PAR

GUSTAVE ABEL

AVOCAT PRÈS LA COUR D'APPEL DE GAND
RÉDACTEUR EN CHEF DU COMMERCE ET L'INDUSTRIE DE GAND

ET

CHARLES CHRISTOPHE

DOCTEUR EN PHILOSOPHIE ET LETTRES
AVOCAT PRÈS LA COUR D'APPEL DE GAND



A. D. H O S T E

IMPRIMEUR-ÉDITEUR
rue du Calvaire, 23

LIBRAIRIE GÉNÉRALE
rue des Champs, 47

GAND

1900

ⓔ Pam 7.
ABE

No. 29631

Ⓔ Pam T



1531
E
DI. W. J. LEYDS
KANTOOR.

*Donné à
l'ancien
Kantoor*

CONTROVERSE TRANSVAALIENNE

PAR

GUSTAVE ABEL

AVOCAT PRÈS LA COUR D'APPEL DE GAND
RÉDACTEUR EN CHEF DU COMMERCE ET L'INDUSTRIE DE GAND

ET

CHARLES CHRISTOPHE

DOCTEUR EN PHILOSOPHIE ET LETTRES
AVOCAT PRÈS LA COUR D'APPEL DE GAND



AD. HOSTE

IMPRIMEUR-ÉDITEUR
rue du Calvaire, 23

LIBRAIRIE GÉNÉRALE
rue des Champs, 47

GAND

—
1900

AVANT-PROPOS.

La brochure de M. Demolins, *Boers et Anglais, où est le droit ?* (1) a été vivement discutée dans la presse à l'occasion de la guerre déplorable qui met en ce moment aux prises deux peuples de race blanche dans l'*Afrique Australe*.

Les opinions de M. Demolins ont été combattues dans le journal le *Commerce et l'Industrie de Gand* par M. Gustave Abel. Son article provoqua aussitôt une polémique entre lui et un de ses confrères du barreau de Gand, M. Charles Christophe. Cette discussion roula exclusivement sur la loi de supériorité sociale que M. Demolins avait défendue dans son étude et sur le degré de civilisation des Boers.

C'est cette controverse, dont le sujet passionne le monde entier, que j'ai cru devoir présenter au public dans cette brochure.

L'ÉDITEUR.

(1) Paris chez Firmin-Didot & C^{ie}, imprimeurs-éditeurs, 56, rue Jacob.

CONTROVERSE TRANSVAALIENNE.

CHAPITRE I.

Réponse à M. Demolins.

L'Angleterre a poussé le Transvaal à une guerre inique et criminelle.

Nous n'analyserons pas les prétextes derrière lesquels se retranche l'impérialisme britannique. Nous ne nous demandons pas même s'il est justifié que des sujets anglais, aussi jaloux de leur nationalité que le *civis romanus* des temps antiques, prétendent conserver tous leurs droits dans leur propre pays, tout en exerçant ceux qui appartiennent aux citoyens d'un Etat étranger.

Nous n'essaierons pas davantage de pénétrer les mystères des textes diplomatiques. Autant vouloir sonder l'âme de Machiavel à travers les maximes du *Prince*!

D'ailleurs, il paraît que ce n'est pas dans les laborieuses négociations entre le Président Krüger et le *Foreign Office* qu'il faut chercher la cause de cette guerre. Ce ne seraient là que les bagatelles de la porte faites tout au plus pour abuser les gens naïfs...

Les causes sont plus profondes. Elles sont indépendantes de la volonté de M. Chamberlain, qui, paraît-il, n'a agi en cette circon-

stance que comme un instrument inconscient. Et, en vérité, ne serait-on pas tenté de le croire quand on songe qu'il qualifia jadis une autre campagne contre le Transvaal de « scandaleuse immoralité »? Aussi ne faut-il pas être surpris de ce jugement de M. Labouchère sur le ministre des colonies : « M. Chamberlain, dit-il, n'est pas un homme d'Etat. Hors du pouvoir, ses projets apparaissent et disparaissent comme les averses d'avril ».

M. Chamberlain n'est donc pas responsable de la guerre... pas plus que M. Cecil Rhodes. L'abominable boucherie qui s'accomplit en ce moment au Sud de l'Afrique est supérieure aux contingences de la politique!

Elle a lieu au nom de la civilisation! C'est une impérieuse loi sociale qui l'a rendue inévitable... Voilà ce que proclame l'esprit scientifique de notre époque froidement utilitaire! Et c'est M. Demolins qui est devenu le théoricien de cette monstruosité légitimant tous les abus de la force, toutes les spoliations, toutes les injustices, tous les attentats à l'indépendance des peuples! Il formule en ces termes la loi qu'il échafaude : « Le monde n'appartient pas aux premiers occupants, les faits le démontrent assez; il appartient aux peuples qui possèdent la supériorité sociale. Il vaut mieux que le sceptre appartienne au plus digne, plutôt que d'appartenir au premier occupant. »

Voilà la loi. Il importe donc peu que le *raid* Jameson soit, comme l'appelle lui-même M. Demolins, un *brigandage privé*. Nous supposons qu'il lui importerait tout aussi peu que ce *raid* eût été un brigandage inspiré ou approuvé par le gouvernement britannique.

L'Angleterre agit en vertu d'une loi sociale, et cela suffit. Elle est absoute par la science, représentée par M. Demolins. M. de Bismarck se trouve du coup réhabilité. Son mot : « La force prime le droit » est devenu sublime. Sa coquinerie que l'on connaît dans l'histoire sous le nom de « la dépêche d'Ems », ne

doit être considérée que comme un adjuvant des forces sociales qu'il était appelé à conduire. « Ce n'est pas, écrit M. Demolins, donner la cause de la guerre franco-allemande de 1870 que de l'attribuer à la question de la candidature d'un prince prussien au trône d'Espagne. »

Ce n'est là qu'une cause occasionnelle.... Apparemment, la France devait être battue, parce que la civilisation allemande est supérieure à la civilisation française. La loi sociale de M. Demolins a voulu que la race germanique triomphât de la race latine. Et si, tout récemment encore, l'Empire turc a vaincu la Grèce, c'est parce que la loi sociale de M. Demolins en a décidé de la sorte. Aussi ne faut-il plus être surpris de l'indifférence avec laquelle l'Europe assista à cette lutte inégale. Et si demain tous les Musulmans, dans l'exaspération de leur fanatisme, levaient l'étendard de la guerre sainte et marchaient à la conquête du monde civilisé, ce serait encore cette loi sociale qui présiderait à l'invasion. Aussi n'est-il pas douteux que si les Arméniens n'étaient pas inférieurs en culture et en force aux Ottomans, ils ne seraient pas massacrés par centaines de mille, vieillards, femmes et enfants...

Ainsi le veut la loi sociale de M. Demolins.

Eh bien, puisque c'est cette loi-là qui est la cause déterminante de la guerre du Transvaal, étudions-la, serrons-la de près; puisque c'est sur le terrain scientifique seul qu'il faut sonder le problème, suivons-y les admirateurs obstinés de la puissance anglaise; puisque, d'après M. Demolins, « l'autonomie n'est pas un droit aussi *absolu* qu'on l'imagine » et puisque la formule que l'on donne généralement de ce droit devrait être « *révisée* » par la science, voyons où nous mène pareille théorie.

Cette théorie, quand on va au fond des choses, ne date pas d'hier. Elle est empruntée à la conception darwinienne. En sociologie, elle a été appelée la loi de « la survie des plus aptes »

ou de la sélection naturelle. Elle a été surtout mise en lumière par M. Herbert Spencer. Elle évoque l'exemple du lion vieux et malade qui s'empare d'une gazelle : survient un autre lion vigoureux et jeune. Il enlève la proie et survit pour perpétuer l'espèce ; l'autre succombe dans la lutte ou meurt de faim. La loi darwinienne se résume en ces mots : « Place aux plus forts, car la force est le droit et il est utile que les forts l'emportent ».

Cette théorie fut l'objet d'une importante controverse entre M. Emile de Laveleye et M. Herbert Spencer⁽¹⁾. Notre célèbre compatriote a protesté au nom de la civilisation et s'est écrié dans une page éloquente que les lois darwiniennes, admises dans le domaine de l'histoire naturelle pour l'évolution du règne animal, ne sauraient être appliquées à la société humaine « *tant que les sentiments de justice et de charité que le christianisme a gravés dans nos cœurs n'en seront pas complètement extirpés.* »

M. Herbert Spencer répondit à ces reproches. Il soutint que M. de Laveleye ne l'avait pas bien compris. Lui, le théoricien de la sélection naturelle, déclara dans la *Contemporary Review* : « Dans l'écrit que M. de Laveleye a sous les yeux, sans invoquer d'autres de nos ouvrages, il trouvera constamment la preuve que je déteste surtout les agressions violentes. Il n'y a pas besoin, je pense, que je lui rappelle que, depuis mon premier livre publié il y a déjà plus d'un tiers de siècle, jusqu'à cette heure, j'ai réclamé sans relâche le changement de toutes les lois qui amenaient les injustices ou qui ne remédiaient point aux injustices commises soit par un individu contre un autre, soit par une classe contre une autre, soit par un peuple contre un autre ».

Aussi peut-on dire à l'honneur de M. Herbert Spencer qu'il est resté conséquent avec lui-même en signant — lui citoyen

(1) Voir le volume de M. Emile de Laveleye : *Le Socialisme contemporain.*

anglais! — une pétition protestant contre la guerre scandaleuse que l'on s'efforce de justifier sur notre continent en invoquant cette loi de sélection naturelle dont l'éminent sociologue a flétri la brutale application aux sociétés humaines.

On prétend que la loi sociale « de la survie des plus aptes » exerce son action, malgré qu'on en ait. Qu'on l'approuve ou qu'on le déplore, les peuples supérieurs en civilisation l'emporteraient toujours. Outre que cela n'est pas exact, il est encore faux d'affirmer que le pouvoir humain ne peut pas empêcher une chose odieuse de se produire. Il était dans le pouvoir du cabinet Salisbury d'éviter la campagne contre le Transvaal, tout comme il fut jadis dans le pouvoir de Gladstone d'accorder à ce vaillant peuple son indépendance, malgré la défaite subie par l'Angleterre. Le grand homme d'Etat libéral prononça à cette occasion cette parole qui marque la distance énorme qui existe entre lui et M. Chamberlain : « Nous avons fait tort au Transvaal, dit-il, nous lui devons réparation. »

A cette heure, les visées follement ambitieuses de l'impérialisme ne s'accommoderaient pas de cet acte de magnanimité ! Le rêve britannique est de conquérir le monde. L'Anglo-Saxon a la prétention d'occuper un nouvel empire du Milieu. Il veut que toutes les contrées du globe fléchissent sous sa loi. Ainsi se réaliserait la prédiction très hasardeuse de Prévost-Paradol : « La terre sera anglo-saxonne. »

Marchons-nous vers cette absorption totale des races de haute civilisation par les Etats-Unis et l'Angleterre ? L'Allemagne, qui se distingue par une vitalité si remarquable, qui possède toutes les ressources nécessaires pour jouer un rôle important dans l'histoire de la civilisation, est-elle destinée à se voir supplantée par l'Angleterre et les Etats-Unis ? M. Demolins le soutient-il, malgré l'enthousiasme qu'il a manifesté dans son livre : *La supériorité des Anglo-Saxons*, où l'on peut lire



des pages très vraies, mais qui présentent le défaut inhérent à toute thèse outrancière ?

Nous ne savons.

Cependant, si les esprits qui se rallient à cette prétendue loi veulent être logiques, ils sont fatalement amenés à prédire qu'un jour l'Anglo-Saxon fera la conquête du monde entier, grâce à la prééminence de sa race, et en suivant à cet égard l'exemple de l'Empire romain dont la vaste ambition était insatiable.

Mais l'Empire romain seul prouve que la supériorité d'une civilisation n'est pas la cause déterminante de la suzeraineté exercée sur les peuples. A coup sûr, malgré la décadence de leurs mœurs, la culture intellectuelle des Romains antiques surpassait celle de presque tous les pays du monde. Cette supériorité sociale les a-t-elle empêchés d'être envahis par des populations barbares et de subir leur joug ? Quand on consulte cette page décisive de l'histoire, peut-on prétendre que les Huns, les Visigoths, les Vandales, les Francs, les Allemands, étaient doués d'une supériorité sociale plus haute que celle des Romains ? Ils représentaient la force, l'énergie ; un sang plus pur coulait dans leurs veines. La plus nombreuse des bandes d'envahisseurs, rapportent les annalistes, n'excédait pas cinq ou six mille hommes. A cette époque, les lettrés latins auraient pu considérer cette main-mise sur leur patrie comme un vrai cataclysme au point de vue de l'avenir de la civilisation. Cependant, la fusion de ces barbares avec la société romaine régénéra un peuple dont le plus grand malheur fut précisément un trop profond raffinement de la civilisation. Les barbares transmirent à la race latine leurs qualités et même leurs institutions, qui reposaient sur l'amour de la liberté.

Si M. Demolins avait vécu alors, à qui aurait-il accordé la palme de la supériorité ? Aux barbares, qui l'emportèrent de

haute lutte, par la primauté de la force brutale? Aux barbares auxquels les amis *per fas et nefas* de l'Angleterre croient devoir comparer les Boers, indignes de notre pitié à cause de leurs mœurs rustiques et de leur tempérament un peu rude?

Un certain nombre de citoyens des États-Unis semblent faire cause commune avec l'Angleterre. Cependant ils devraient être les derniers à abandonner le Transvaal à son sort, eux qui créèrent une civilisation admirable à force d'énergie et grâce à une merveilleuse discipline de la volonté. Les Boers ont montré au monde qu'ils méritent de rester indépendants et libres. Ils ont fait leurs preuves de courage et d'intelligence. S'il leur plaît de vivre de la vie pastorale, qui est en droit de le leur reprocher? Devaient-ils, au nom de la loi sociale invoquée par M. Demolins, prendre modèle sur les aventuriers, qui n'étaient attirés dans la République sud-africaine que par l'appât de l'or? J. J. Rousseau, qui soutenait qu'un excès de civilisation contribue à corrompre les mœurs, aurait chanté la gloire d'une nation témoignant d'autant de vertus.

Au demeurant, cette loi de la supériorité sociale, telle que l'entend M. Demolins, ne saurait agir légitimement qu'au détriment des peuples qui ne sont pas dignes d'appartenir à la communauté des nations civilisées. Les multitudes non gouvernées ne sont pas des États. Les sauvages ne forment pas des États. Ils ne sauraient donc, au point de vue du droit des gens, jouir d'une conscience juridique. Une région livrée à l'anarchie n'est pas davantage un État. Un pays où les lois les plus élémentaires de l'humanité sont violées, se place lui-même en dehors de la société des nations civilisées. Si demain la Turquie était subjuguée par l'Angleterre, qui s'en plaindrait? Mais ce qui protège la Turquie, ce n'est pas la loi sociale de la supériorité, mais la force que lui prête le fanatisme aveugle de ses habitants. Si la France devait porter atteinte à la souve-

raineté du Siam, qui, sous l'action de notre éminent compatriote M. Rolin-Jacquemyns, réalise les progrès les plus considérables et veut pouvoir rivaliser un jour avec nos contrées occidentales, ne serait-ce pas un crime sans nom ?

Se retrancher derrière une prétendue loi sociale est parfois une dérision amère. Pour justifier le triomphe de la démagogie sur notre société actuelle, les collectivistes n'invoqueraient-ils pas, eux aussi, cette autre loi au nom de laquelle ils combattent le capital : celle de la guerre des classes ? Quand on leur reproche le caractère odieux de cette lutte fratricide, ils répondent : « Ce n'est pas nous qui avons inventé cette loi. La guerre des classes est un fait social indéniable. » Comme s'il ne suffisait pas souvent d'un peu d'esprit de fraternité et de conciliation pour couper dans leurs racines les conflits les plus graves !

Le raisonnement de M. Demolins ne diffère pas de celui des socialistes. Lui aussi s'écrie : « La loi de supériorité sociale est un fait. » Mais si l'on devait lui demander le criterium de cette supériorité, il serait plongé dans un embarras extrême. Dans son livre : *Le transformisme social* (Essai sur le progrès et le regrès des sociétés), M. Guillaume De Greef a recherché quel est le « mètre de la civilisation ». Il n'a pas pu le déterminer.

« Nous ne pouvons connaître, dit-il, si une société, e'est-à-dire une organisation complète, est supérieure ou inférieure à une autre, ou, à un autre moment, à elle-même, qu'en dissociant ses divers modes d'activité, ses divers organes, pour les apprécier d'abord séparément avant d'émettre une opinion d'ensemble. Un *inventaire général*, suivant l'heureuse expression de M. B. Ed. Tylor, est nécessaire. Mais ici se présente cette difficulté. Un inventaire commercial ou autre se résume en un bilan, en une balance. Des bilans périodiques comparés

résulte si la firme est en progrès ou en déclin; cela est clair, aucune controverse n'est possible quant à l'appréciation de la situation. Mais peut-il en être de même quand il s'agit d'évaluer un organisme vivant comme une société? Comment évaluer, additionner et comparer des éléments aussi dissemblables que ceux qui entrent dans leur texture? »

Plus loin, M. De Greef fait cette remarque :

« Un grand développement intellectuel n'est pas un signe décisif de progrès; en effet, du temps d'Aristote, par exemple, la société grecque était économiquement condamnée et sa ruine politique inévitable. »

L'auteur passe ensuite en revue tous les facteurs sociaux, mais il lui est impossible de fixer un *standard of civilisation*. D'une manière générale, celui-ci dépend à son sens du degré d'organisation de l'État.

Eh bien! nous prétendons que, sous ce rapport, le Transvaal n'est pas inférieur aux autres nations. Quand on peut constater dans un État une organisation des services publics, et surtout du pouvoir judiciaire et du cadastre, on ne se trouve pas en présence d'un peuple barbare, comme on se plaît à l'appeler. Quand un gouvernement fait preuve d'autant d'habileté diplomatique et d'une aussi parfaite connaissance du droit des gens que celui de M. le président Krüger, il ne mérite pas le dédain dont on l'accable jusque parmi les esprits les plus libéraux. D'ailleurs, M. Demolins n'a-t-il pas écrit lui-même : « Les Boers se distinguent par des qualités morales remarquables » ?

A un point de vue plus matériel, la prospérité du Transvaal s'affirme davantage, d'année en année. Quand le 6 mai 1889, le Président Krüger posa la première pierre du superbe Parlement de Prétoria (dont les plans furent dressés par le département des travaux publics) il s'écria : « Ce monument est une

preuve de notre prospérité. Qui eût pensé, il y a cinq ans, que nous aurions pu l'édifier ? (1) »

Cette prétendue loi de supériorité sociale qui ne s'appuie que sur la force militaire, c'est-à-dire sur un nombre plus ou moins considérable de régiments et de canons Maxim, est une monstruosité politique. Et si l'on soutient qu'elle prend uniquement sa source dans la supériorité que donne une civilisation plus complète, elle est démentie par l'histoire.

Le droit n'est pas du côté des pays qui disposent de la force brutale. Et quand M. Demolins demande dans sa brochure : « Où est le droit ? », nous répondons : « Du côté du Transvaal ! »

Ce n'est pas sans raison, d'ailleurs, que la glorieuse défense du Transvaal provoque dans le monde entier une sympathie profonde. La conscience universelle, qui se trompe rarement, a épousé sa cause. Quelle que soit l'admiration que l'on éprouve pour l'Angleterre, qui a rendu des services si éminents à la civilisation, notre cœur et notre raison lui donnent tort. Malgré les conséquences funestes que cette guerre peut entraîner pour cette nation, dont la défaite irrémédiable serait un coup mortel pour son prestige, on ne peut se défendre de souhaiter la victoire des Boers.

La justice domine les mobiles froidement calculateurs et la sécheresse d'âme des diplomates. Si l'indépendance des peuples devait, au siècle prochain, devenir un vain mot chez ceux-là mêmes qui l'ont toujours respectée, s'il suffisait de s'armer d'une théorie fautive pour fouler aux pieds une liberté chèrement conquise, les plus barbares seraient ceux qui prétendent faire la guerre aux barbares !

Et en ce cas, tremblez, peuples libres....

GUSTAVE ABEL.

(1) J. F. Van Oordt. *Paul Krüger en de opkomst der Zuid-Afrikaansche republiek.*

CHAPITRE II.

Réponse de M. Christophe.

Monsieur l'Editeur,

Auriez-vous l'amabilité d'accueillir dans vos colonnes quelques réflexions relatives à l'article de M. Gustave Abel, paru dans votre dernier n°? Je tâcherai de les exposer aussi brièvement que possible.

M. Abel a déclaré vouloir écarter l'examen des mobiles de fait qui auraient poussé à la guerre les hommes politiques anglais et transvaaliens, et vouloir s'en tenir à la critique de certaine loi scientifique qui, d'après M. Demolins, serait la cause profonde du conflit actuel. M. Abel place donc la question sur le terrain scientifique. C'est là aussi que je veux le rencontrer.

La loi formulée par M. Demolins consiste à dire que toujours et en fait, quand deux peuples se trouvent, pour une raison ou une autre, coexister dans un même pays, c'est le plus civilisé des deux qui finit par évincer l'autre. Et il l'évince de différentes manières, soit en le dépossédant de ses biens, en le chassant du pays, ou en le massacrant, grâce à sa supériorité militaire; ou bien, ce qui est plus sûr, en s'emparant de la direction des affaires publiques, grâce à sa supériorité politique; ou encore, ce qui est le mode le plus infallible, en s'assimilant cet autre peuple, en lui enseignant une autre langue et une civilisation

plus haute, grâce à sa supériorité sociale. Il peut mettre en œuvre soit l'un de ces procédés à l'exclusion des autres, soit tous à la fois. Quant à savoir quel est le « mètre de la civilisation », quel est le criterium qui permette de discerner lequel des deux peuples est le plus civilisé, il ne faut pas nécessairement le chercher dans les qualités guerrières par exemple, ou dans une organisation militaire plus perfectionnée. Il consistera bien plutôt, et d'une manière générale, comme le veut M. De Greef lui-même, que cite M. Abel, dans le « degré d'organisation de l'Etat » ou, pour employer un langage qui puisse mettre d'accord M. Demolins et M. De Greef, dans une organisation sociale sauvegardant le mieux les intérêts essentiels de l'homme, tout en lui permettant de s'élever à un degré plus haut d'activité.

La force militaire n'est donc pas nécessairement la marque distinctive d'une civilisation plus parfaite chez le peuple qui la possède; elle peut lui procurer des victoires sur les champs de bataille, mais non pas cette suprématie qui ne s'établit qu'à la longue et surtout par des voies pacifiques. Du fait que les Allemands ont battu les Français en 1870, il ne faut pas conclure que la civilisation germanique est supérieure à la civilisation latine, et si les Turcs ont vaincu les Grecs dans la récente guerre, ce n'est certes pas à raison d'une infériorité sociale de ceux-ci. M. Abel reproche à la loi en question ces conséquences évidemment fausses; aussi ne me paraît-il pas avoir saisi sa vraie portée. Les victoires n'ont pas de signification au point de vue social, et d'ailleurs la loi ne s'applique qu'aux conflits de deux peuples cohabitant le même pays. Heureusement M. Abel donne également des exemples de ces conflits, mais ici encore son interprétation de la loi me semble erronée. Je la résume en ces mots : « Les barbares ont vaincu l'Empire romain, dont la civilisation était supérieure à la leur; donc la loi est fausse. » Remettons toutes choses au point. Les barbares ont envahi l'Empire romain

par bandes disséminées, volé des terres et du bétail, massacré çà et là les habitants qui résistaient ; ils ont renversé des institutions politiques, déjà très chancelantes d'ailleurs, ou plutôt ils les ont modifiées. Mais qu'est-il arrivé à la longue, en Gaule par exemple ? La civilisation latine, supérieure à la leur, a repris le dessus, leur a fait désapprendre leur langue et en grande partie leurs mœurs, elle les a assimilés aux Gallo-Romains, sinon complètement, tout au moins assez pour constituer une civilisation radicalement différente de celle des peuples restés en Germanie. Que l'on songe aussi à l'exemple de l'invasion des Normands en Angleterre, de ces batailleurs qui s'emparèrent de grands domaines et se chargèrent de gouverner le pays : au bout de quelques siècles les mœurs, les idées, les institutions anglo-saxonnes étaient devenues les leurs.

La loi énoncée par M. Demolins, dans le sens que nous avons rétabli plus haut, est donc indéniablement vraie.

M. Abel méconnaît aussi le caractère essentiel de cette loi, qui est *sociale* et non pas *morale*, ou, pour mieux dire, qui consiste à établir les choses *telles qu'elles sont* et non pas à prescrire ce que les choses *devraient être*. Elle énonce un fait et n'a pas pour but de fonder des droits. Sans doute, elle n'est rien autre chose que la loi darwinienne de « la survie des plus aptes », en ce sens que l'« aptitude » d'un peuple réside, suivant le milieu où il se trouve, soit dans sa force, soit aussi dans cette organisation et cette coordination de toutes ses activités qui lui assure la vitalité la plus intense et le plus de bien-être général. La loi darwinienne est aussi une loi de fait, une loi purement naturelle, et elle ne revient nullement, comme l'affirme M. Abel, adoptant l'interprétation de M. Emile de Laveleye, à légitimer la force brutale. Elle ne légitime rien, elle constate. Et M. Herbert Spencer reste conséquent avec lui-même quand il condamne *au point de vue moral*, les agressions violentes d'un peuple contre un autre. Au surplus,

je n'ai vu nulle part que M. Demolins veuille, au moyen de sa loi sociale, justifier l'Angleterre à propos de la guerre actuelle. Il a voulu montrer la « cause profonde » du conflit qui est né entre deux peuples dès l'époque déjà lointaine où ils se sont rencontrés dans l'Afrique australe et il a voulu en prédire le résultat final, qui sera l'éviction définitive du peuple boer par les Anglais, qui leur sont socialement supérieurs.

C'est maintenant le lieu de démontrer cette supériorité des Anglais, j'entends des Anglais d'Afrique, de ces 150 à 200 mille personnes établies dans les villes du Transvaal, d'où elles viennent d'être chassées en masse lors de la déclaration de guerre. Je m'étonne de voir que M. Abel ne se représente pas cette population autrement que ne le fait l'opinion courante, entretenue chez nous par des journaux si peu informés et par les conversations de gens qui ne sont pas informés du tout ou ne veulent pas l'être : opinion évidemment superficielle et toute simpliste, qui reste fidèle à l'image classique du « chercheur d'or », de l'aventurier sans ressources ou sans honneur, quittant le monde civilisé pour aller amasser rapidement et facilement une fortune, et revenant au plus tôt dans la mère patrie pour y mener une vie luxueuse et oisive. C'est bien cela : M. Abel appelle les Anglais du Transvaal « la lie de la population de Londres ». Remettons encore une fois les choses au point.

S'il y a des gens sans aveu parmi la foule des « uitlanders » d'origine anglaise, ils constituent à coup sûr l'exception. Que l'on sache bien que l'immense majorité des Anglais qui s'expatrient diffèrent de ceux qui restent confinés dans leur île, non pas en ce qu'ils possèdent moins d'honnêteté ou de valeur morale, mais en ce qu'ils sont doués de plus d'énergie et d'esprit d'entreprise; ils sont, avant de partir, ouvriers ou fils de famille, préparés et armés de pied en cap pour la lutte pour la vie ; et, enfin, tous sont décidés à établir irrévocablement leur *home*

partout où ils réussirent à travailler fructueusement et à vivre en paix. C'est de ces hommes que se compose la population anglaise du Transvaal; et les travailleurs des mines, ouvriers, employés et ingénieurs, aussi bien que les milliers de commerçants qui sont venus, à leur suite, édifier leurs magasins et leurs bureaux, aussi bien que les ouvriers, employés et directeurs des chemins de fer, des postes, des télégraphes, des tramways. et que les médecins anglais, les clergymen et une foule d'instituteurs et de professeurs — ces auxiliaires que l'on ne trouve que dans les sociétés stables — tous sont venus s'installer à demeure, avec femmes et enfants, sans esprit de retour. Dans cette contrée, comme sur tous les points du globe où des Anglo-Saxons se sont rencontrés, ils ont créé un corps social animé de la vie la plus intense et la plus variée, et s'ils n'ont pu la porter sous certains rapports au même degré de perfection que les sociétés européennes, ce n'a point été de leur faute. La protection de leurs personnes et de leurs biens n'a jamais été complètement assurée, malgré leurs efforts, à raison de l'hostilité jalouse des autorités transvaaliennes; ils ne sont point non plus parvenus à vaincre la résistance obstinée qui leur refusait une part de contrôle dans la gestion du Trésor, auquel ils apportaient la presque totalité de ses revenus. Mais un fait est acquis selon moi : c'est que leur culture sociale dépassait de loin celle du peuple boer.

M. Abel soutient que celui-ci « n'est pas inférieur aux autres nations », mais il apporte à l'appui de cette affirmation des arguments bien faibles, me semble-t-il. Je les cite rapidement.

1° On trouve, dit-il, dans l'Etat transvaalien une organisation des services publics et surtout du pouvoir judiciaire et du cadastre. — C'est vrai : mais il eût fallu montrer que le cadastre était bien administré et que la justice était non seulement bien organisée, mais équitablement distribuée.

2° M. Krüger est un habile diplomate et possède une parfaite

connaissance du droit des gens. — C'est dire bien peu de chose quand on veut apprécier le degré de civilisation de tout un peuple.

5° Les Boers se distinguent par des qualités morales remarquables, de l'aveu même de M. Demolins, dit M. Abel. M. Demolins a raison; mais il n'entend vraisemblablement parler que de leurs vertus familiales, et celles-ci ne suffisent point pour réaliser une vie sociale élevée. Les Boers cherchent l'isolement; s'ils se rapprochent, il arrive souvent qu'ils se querellent entre eux; ils sont chasseurs et laissent le travail des champs, cette source de tant de vertus civiques, à leurs serviteurs et à leurs esclaves.

4° La prospérité matérielle du Transvaal, dit encore M. Abel, s'affirme davantage d'année en année : le superbe Parlement de Prétoria en est un témoignage. — C'est vrai : mais qui a créé cette prospérité? J'ai déjà dit quels étaient ceux qui payaient les impôts. M. Abel aurait pu citer comme une autre preuve de la prospérité matérielle du Transvaal l'énorme quantité d'armes et de munitions que le gouvernement a accumulée dans ses dépôts depuis dix ans, transformant le pays, d'après les paroles d'un témoin oculaire, en « un vaste et formidable arsenal ». Mais on sait que la force militaire n'est point nécessairement la marque distinctive d'une civilisation parfaite.

M. Demolins reste donc autorisé, à mon sens, quoi qu'en ait dit M. Abel, à invoquer sa loi sociale — cette loi de fait d'une vérité inattaquable — pour prédire ainsi qu'il l'a fait le résultat final de la lutte déjà longue des races boer et anglaise. En admettant même que les armées anglaises continuent à être vaincues dans la guerre actuelle, qui n'est qu'un incident sans grande importance sociale, la paix sera conclue un jour, et, les Boers ne pouvant fermer leurs frontières par des mesures qui les ravaleraient au dernier rang des nations, les 150 mille

Anglais chassés du Transvaal y rentreront, reprendront possession de leurs foyers et se remettront au travail. La vie active circulera de nouveau dans le corps social reformé. Les commerçants anglais, toujours plus nombreux, et les instituteurs anglais, dans un plus grand nombre d'écoles, répandront l'usage de leur langue; les mœurs anglaises et les institutions anglaises s'implanteront de plus en plus solidement sur cette terre pacifiquement conquise, et dans cent ans ou deux cents ans, quand l'on rencontrera, réfugiés au fond des campagnes, quelques Boers encore réfractaires, on les signalera comme les derniers et rares représentants d'une civilisation disparue.

Mais, dira le lecteur — s'il a eu toutefois le courage de lire jusqu'ici cette lettre que je n'ai malheureusement pas eu le temps d'abrégéer — ce qui importe pour le moment, c'est de savoir de quel côté se trouve le droit dans la guerre actuelle, est-ce du côté des Anglais ou du côté des Boers? C'est, en effet, la question essentielle. Or, je n'y ai point touché directement. Mais la tâche que je me suis assignée était uniquement de passer en revue les idées de M. Abel, et elle est achevée.

Agrééz, etc.

CHARLES CHRISTOPHE.

CHAPITRE III.

Réplique de M. Abel.

Dans la lettre qu'il nous a adressée, M. Ch. Christophe a pris la défense de la loi de supériorité sociale que, pour justifier la guerre du Transvaal, M. Demolins a invoquée dans sa brochure : *Boers et Anglais. Où est le droit?* Mais pour que cette défense soit adéquate à la thèse de l'économiste français, encore faut-il qu'elle se limite aux arguments qu'il a fait valoir.

Contrairement à ce que prétend notre contradicteur, M. Demolins applique sa loi à d'autres peuples qu'à ceux qui « cohabitent le même pays ». Quand il écrit que « cette loi explique seule l'histoire de l'humanité et les révolutions des Empires et que seule, en outre, elle explique et justifie la prise de possession par les Européens de territoires de l'Asie, de l'Afrique, de l'Océanie et de tout notre développement colonial⁽¹⁾ », il s'occupe du droit de conquête d'une nation civilisée sur une autre, civilisée ou non, sans qu'il y eût la moindre cohabitation à l'époque de l'expédition militaire.

Cette main-mise ne peut se concevoir, ai-je dit, qu'à l'égard de peuplades sauvages, inhumaines, indignes de jouir d'une conscience juridique. L'intérêt de la civilisation exige qu'elles

(1) P. 15.

soient dominées par un Etat de haute culture. Si l'emploi de la force brutale peut être évité, tant mieux. Dès le début de sa vaste entreprise, notre Roi ne comprit pas autrement sa souveraineté sur le territoire congolais qu'il a livré à l'action émancipatrice de nos compatriotes.

Mais est-il admissible qu'une puissance européenne assujétisse un pays indépendant, dont le gouvernement n'est pas même aux mains des indigènes, mais entre celles d'hommes de race blanche, appréciant les bienfaits de la civilisation, organisant ses services publics sur le modèle de nos nations occidentales, résolus à ne reculer devant aucun progrès, doués de qualités admirables, d'un courage qui les élève tout à coup au rang des peuples les plus glorieux, un peu semblables par les mœurs et par la virilité à ces Spartiates qui, au nombre de trois cents, arrêtaient aux Thermopyles les deux millions de Perses de Xerxès?

L'agression odieuse de l'Angleterre ne se justifie pas. Elle encourt la réprobation universelle. D'ailleurs, M. Christophe ne tente pas d'excuser cet acte de brigandage. A cet égard, nous sommes tout à fait d'accord. Mais là où nous ne le sommes plus, c'est lorsqu'il déclare : « Je n'ai vu nulle part que M. Demolins veuille au moyen de sa loi sociale, justifier l'Angleterre à propos de la guerre actuelle. » C'est une erreur. A toutes les pages de sa brochure, cet essai de justification peut se lire. Le titre de l'opuscule en serait seul la preuve, si, en énonçant sa loi de supériorité sociale, il n'ajoutait pas : « C'est précisément ce qui JUSTIFIE les Européens et ce qui explique leur prédominance. » Et parlant des peuples vaincus en Asie et en Afrique, M. Demolins écrit :

« Lorsque ces peuples évincés par nous se retournent contre nous et nous demandent raison de cette spoliation, comme nous

ne pouvons plus invoquer le droit du premier occupant, nous invoquons *et nous proclamons bien haut un autre droit*: celui de notre supériorité sociale. Et en cela, nous sommes plus près de la vérité. »

M. Christophe, qui ne veut pas justifier la tentative de spoliation de l'Angleterre, reste logique quand il déclare ne pas toucher à la question de droit, qu'il considère cependant comme « essentielle ». D'ailleurs, il fait entrevoir la conclusion qu'il n'émet pas en affirmant que la loi de supériorité sociale est une question de fait, qu'elle ne justifie rien et « n'a pas pour but de fonder des droits. »

S'il poussait plus loin son raisonnement, il reconnaîtrait que le droit n'est pas du côté des Anglais et il serait amené à donner raison à tous ceux qui, dans un magnifique élan de pitié, — l'utilitarisme n'a pas encore tué la pitié — soutiennent la cause du Transvaal.

Puisque c'est avant tout sur la loi de supériorité sociale que roule cette discussion, je tiens à bien déterminer les arguments que j'ai opposés à la thèse de M. Demolins. Ce que je condamne, c'est l'application de cette loi aux coups de force envers des peuples indépendants, civilisés, dignes de cette indépendance et désireux de marcher plus loin encore dans la voie de la civilisation. D'après l'interprétation même de M. Christophe, M. Demolins admet l'éviction d'un peuple au profit d'un autre, « soit en le dépossédant de ses biens, en le chassant du pays, ou en le massacrant, grâce à sa supériorité militaire; ou bien, ce qui est plus sûr, en s'emparant de la direction des affaires publiques, grâce à sa supériorité politique; ou, encore, ce qui est le mode infailible, en s'assimilant cet autre peuple, en lui enseignant une autre langue et une civilisation plus haute, grâce à sa supériorité sociale. »

Est-il nécessaire de dire qu'il faudrait systématiquement fer-

mer les yeux à l'évidence des faits pour nier la loi de supériorité sociale s'exerçant d'une manière pacifique, par la force même des choses, grâce à la lente évolution des événements historiques? Si, à la faveur de cette méthode qui ne dépend ni de la volonté de M. Chamberlain ni de celle de M. Cecil Rhodes, les Anglais devaient un jour absorber complètement les Boers, il n'y aurait pas autre chose à faire que de s'incliner devant cette constatation positive et formelle. Mais si les Anglais croient avoir pour eux la supériorité sociale, pourquoi doivent-ils verser le sang, envoyer au sud de l'Afrique des milliers et des milliers d'hommes pour vaincre un petit peuple, pourquoi veulent-ils anticiper sur l'histoire qui plus tard aurait, d'après eux, enregistré leur triomphe pacifique? Pourquoi se déshonorer devant le monde en substituant une boucherie à l'action plus lente et plus sûre des faits eux-mêmes?

Encore une fois, parce que l'ambition britannique est insatiable et c'est elle qu'il faut flétrir.

Au surplus, la loi de supériorité sociale fondée sur la force brutale ne saurait être invoquée pour établir que les peuples conquérants l'emportent en civilisation sur les peuples conquis. Dans mon premier article, j'ai cité à cet égard l'exemple des barbares envahissant et subjuguant le monde romain. M. Christophe me répond : « La civilisation latine, supérieure à celle des barbares, a repris le dessus ». Certes, il s'est produit à la longue une fusion entre des races dissemblables. C'est même à elle que nous devons ce que nous sommes. Mais, encore une fois, cette assimilation a été toute pacifique et elle démontre précisément qu'il n'est pas indispensable de violenter les peuples libres pour que la loi de supériorité morale — la vraie — exerce son action salutaire. C'est ainsi que les populations ibériennes l'ont emporté sur les Celtes, les Visigoths, les Suèves, les Vandales et même sur les Arabes. C'est ainsi que les Anglo-

Saxons ont éclipsé les Normands. C'est ainsi que dans le Nord de la France, la race française a supplanté la race flamande. Aux États-Unis, où il existe une juxtaposition d'Allemands, de Français, d'Italiens, de nègres, n'est-ce pas la race anglo-saxonne qui prévaut, en vertu de la loi de supériorité sociale ?

Cela est hors de conteste, mais ce n'est pas pour justifier un truisme que M. Demolins a écrit sa brochure.

Nous pourrions arrêter ici notre réponse à M. Christophe et ne pas discuter le degré de civilisation auquel sont parvenus les Transvaaliens. Ce degré de civilisation importe peu, dès que l'on est d'accord sur la violation d'un droit incontestable. Cependant, la lettre de mon estimé contradicteur appelle à cet égard quelques courtes réflexions.

Quand j'ai émis l'avis que le Transvaal n'est pas « inférieur aux autres nations », je me suis appuyé sur des arguments que M. Christophe s'efforce d'affaiblir. A des affirmations corroborées par les faits, il répond par d'autres affirmations qui ne reposent que sur une opinion purement individuelle. Il conteste la bonne organisation des services publics, alors qu'elle est reconnue par de nombreux voyageurs et écrivains. M. Edgard Roels, qui s'est rendu au Transvaal pour y remplir une mission que le *Temps* lui avait confiée, écrit notamment dans son ouvrage *Boers et Anglais. Autour des mines d'or du Transvaal*(1).

« Le Transvaal, il y a quelques années à peine, n'était qu'une pauvre petite République, aux mœurs pastorales. La découverte des gisements aurifères transforma sans transition cette simple entité géographique en un pays industriel de premier ordre, aux prises avec des milliers d'émigrants et devant faire face à la fois à mille besoins nouveaux.

« Malgré les reproches de lourdeur, de grossièreté encrassée

(1) P. 11.

dans le passé, le persévérant Boer sut transformer le pays en moins de dix années, *au point de lui faire égaler les colonies anglaises voisines et beaucoup plus anciennes*. Prétoria, la capitale, est aujourd'hui une belle ville de 12,000 âmes⁽¹⁾ aux larges rues bordées de vastes et beaux magasins aux vitrines luxueuses, d'habitations particulières installées avec tout le confortable moderne. Des avenues ombrées, un parc superbe, complètent le tableau de cette cité abondamment pourvue d'eau et riante de verdure.

« Les services publics sont logés dans des palais, tel celui du gouvernement, qui n'a pas coûté moins de 5 millions de francs. La banque nationale, comme les autres banques, d'ailleurs, occupe un édifice cossu. L'imprimerie nationale possède une installation très complète et la Monnaie peut rivaliser avec les établissements similaires d'Europe. Le service des postes, télégraphes et téléphones, *fonctionne avec une régularité à laquelle tous les Européens doivent rendre hommage*. Un réseau de chemins de fer de 1200 kilomètres relie les principaux points du Transvaal entre eux et les met en communication avec tous les ports de la côte, Cape-Town, Port-Elisabeth, Durban, et Lorenzo-Marqués. Des lignes de coches bien organisées relient les autres parties du pays par des routes plus ou moins bonnes, mais quotidiennement améliorées. Les dépenses en travaux publics prévus pour cette année dans le budget transvaalien ne s'élèvent pas à moins de 26 millions de francs. »

Et voilà un peuple que l'on ose assimiler à une horde de barbares !

Il faut remarquer que l'indépendance du Transvaal n'existe que depuis 1881. S'il est vrai qu'à une certaine époque, les progrès de ce pays n'étaient pas encore aussi remarquables qu'au-

(1) Chiffre de 1895. La population est aujourd'hui de 25,000 âmes.

jourd'hui — notamment quand M. Elisée Reclus y fit son voyage en 1885 — depuis lors les Boers ont fait des pas de géant. Certes, l'instruction des vieillards n'est pas aussi complète que celle des enfants, bien qu'ils sachent tous lire et écrire, mais elle est en tout cas supérieure à celle de nos paysans des Flandres ! M. Roels écrit : « Le jeune Boer sait qu'il faut une instruction développée et déjà le lycée de Prétoria voit ses classes se peupler. » Les dépenses pour l'instruction publique atteignent 5 millions et demi. Alors que M. Reclus prétend que les Boers « ignorent la musique », M. Roels dit qu'il n'est pas rare, près de villes telles que Potchefstroom, Klerksdorp, d'entendre chez le Boer un piano jouer l'hymne national ou quelque danse nouvelle.

M. Christophe me répond : c'est dire peu de chose, quand on veut apprécier le degré de civilisation de tout un peuple, que d'avancer que M. Krüger est un habile diplomate. Soit. Nous tâcherons d'être un peu plus complet, bien qu'il ne soit pas déjà si banal pour un pays de « barbares » d'avoir à sa tête un homme d'État que M. de Bismarck a appelé le plus grand diplomate du siècle.

A côté de M. Krüger, signalons M. le docteur Leyds, ministre du Transvaal à Bruxelles, qui a été l'un des plus remarquables élèves de l'Université d'Amsterdam. La législation minière du Transvaal est son œuvre personnelle. Il fit une étude approfondie de toutes les mesures prises aux États-Unis, en Australie, en Russie au sujet de l'exploitation des mines d'or. Le projet de loi qu'il rédigea fut adopté par le *Volksraad* sans changement : c'est un chef-d'œuvre de netteté et d'esprit juridique. Jamais il n'a donné lieu à un procès sur les titres mêmes en vertu desquels une société exerce ses droits et obligations, tant la loi les définit bien.

L'instruction publique est dirigée au Transvaal par M. le

Dr Mansfeld. Celui-ci est notamment l'auteur d'un *Kaapsch Idioticon*, grand dictionnaire du patois boer, indiquant les expressions néerlandaises équivalentes. Il a créé à Prétoria un gymnasium où le latin et le grec sont enseignés. Il a établi aussi un institut supérieur pour jeunes filles où les cours sont donnés par des institutrices diplômées en Hollande. En mars 1899, il a fait voter par le *Volksraad* la création d'une université à Prétoria et d'une école des mines. La guerre provoquée par l'Angleterre a retardé la réalisation de ses plans.

Le procureur général de la République est M. Smuts qui a fait de belles études à l'Université d'Edimbourg. M. Johannes Rissik est le directeur du cadastre. C'est lui qui a dressé les plans de la ville de Johannesburg à laquelle il a donné son nom. M. Trotsenburg, directeur des télégraphes et téléphones, fut délégué par le Transvaal à la Conférence internationale de Montréal et prit une part très active aux débats. Disons à ce propos que, contrairement à ce qu'écrivit M. Christophe, tous les employés du chemin de fer sont hollandais. C'est l'ingénieur M. Middelberg qui dirige la *Zuid Afrikaansche spoorwegmaatschappij*.

La ville de Prétoria est éclairée à l'électricité grâce aux travaux de l'ingénieur M. Van Swieten. Cette cité, qui devient de plus en plus florissante, compte des artistes d'un réel mérite, tels que le sculpteur Van Wouw, qui a vécu pendant des années à Rome et le peintre Wichgraef.

Nous pourrions encore citer d'autres brillantes personnalités appartenant à ce peuple barbare.

Mais non seulement les Boers deviennent une nation de plus en plus progressive, ils ont encore apporté les bienfaits de la civilisation dans une colonie qui, jadis, était à peine peuplée et était tout à fait improductive. Nous en trouvons le témoignage dans ce que M. Charles Ivens, ancien vice-consul

de Belgique à Mossamedes, écrit dans le *Bulletin de la Société d'études coloniales*(1). Il rapporte que dans le Planalto (Hoogeveld) qui s'étend dans cette possession portugaise du nord au sud sur tout l'Angola méridional, arriva le 21 août 1879 le premier groupe d'émigrants boers au nombre de 271, après avoir erré pendant cinq ans dans le désert du Kalahari et perdu 500 personnes. Bientôt ils furent rejoints par d'autres Boers. Aujourd'hui, grâce à eux, des routes nombreuses sont ouvertes. Ils ont supprimé tout danger de la part des indigènes. Le trafic des ports a décuplé. Ils ont organisé cinq expéditions subsidiées par le Portugal qui ont étendu le territoire de 200,000 kil. carrés. Ce sont eux qui ont pris l'initiative de demander la réforme du système administratif, notamment en ce qui concerne le cadastre, le pouvoir judiciaire, la police, etc.

Qui donc possède la supériorité sociale, des Portugais ou des Boers? M. Demolins se chargera sans doute de résoudre ce problème.

M. Christophe nous a encore reproché d'avoir appelé les *uitlanders* « des aventuriers ramassés la plupart dans la lie de Londres. » Nous n'avons pas prétendu qu'il n'y ait pas d'exception. Mais que notre contradicteur nous permette de lui répondre que ce n'est pas d'après le dire de journaux peu informés que nous avons avancé cette opinion. Il est connu que les centres aurifères attirent toujours des gens d'une moralité douteuse. Il en est ainsi au Klondyke et en Californie. L'immigrant agriculteur qui quitte l'Angleterre se rend d'ordinaire aux États-Unis, au Canada; les fils de famille qui ont fait des études en vue des postes administratifs vont aux Indes. L'aventurier, le spéculateur de bourse part pour les mines d'or. « Si, à Johannesburg, écrit M. Roels, le principe fondamental est de faire

(1) Année 1898, p. 237.

fortune par tous les moyens, avec cette restriction bien anglaise que le scandale est la pire des fautes, il n'en faudrait pas conclure que l'honnêteté, comme nous la comprenons, y est introuvable.»

Nous nous rangeons pleinement à cette opinion.

D'ailleurs, si nous avons qualifié la majorité des *uitlanders* anglais de « lie de la population de Londres », nous répétons ce que M. Schreiner, citoyen anglais, ancien attorney général du Cap, a déclaré devant la commission d'enquête parlementaire convoquée au sujet du raid Jameson. Il a dit que la prostitution la plus éhontée régnait à Johannesburg, que la vie de famille y est quasi nulle et que la moralité des *uitlanders* laisse beaucoup à désirer. M. Garrett, rédacteur en chef du *Cape Times*, un Anglais très hostile à M. Krüger, s'est exprimé dans les mêmes termes que M. Schreiner.

Les aventuriers anglais, quoi qu'en dise M. Christophe, partent avec esprit de retour. Toutefois, ils émettent cette prétention incroyable d'exercer tous les droits de citoyens transvaaliens tout en restant sujets britanniques! Ce qui démontre qu'ils n'établissent pas définitivement leur demeure au Transvaal, c'est qu'il y avait dans ce pays, en 1898, 288,750 habitants, dont 166,400 hommes et 122,350 femmes. Puisque chez les Boers, comme partout ailleurs, le nombre de femmes égale à peu près le nombre d'hommes, la différence provient uniquement des *uitlanders* qui se sont impatronisés au Transvaal au nombre de 45,000 (exactement 44,050 en janvier 1898). Ils n'étaient pas mariés. De plus, il s'en faut que parmi la population féminine de 122,550 âmes, on rencontre beaucoup de personnes ayant famille, puisqu'elle compte des milliers de servantes, filles de magasins, gouvernantes, institutrices, des religieuses et même des prostituées.

M. Christophe pourra donc constater que ce n'est pas à la

légère que nous avons pris nos informations. C'est plutôt lui qui a commis des inexactitudes, notamment quand il prétend que les Boers possèdent des esclaves.

Il est temps, croyons-nous, de se résumer. C'est sans droit, au mépris de toute équité, pour servir, d'après des révélations récentes, des intérêts inavouables, ou bien, si l'on veut un motif plus noble, mais cependant sans excuse, pour satisfaire une ambition effrénée, que les Anglais ont lancé contre le Transvaal une formidable armée de mercenaires auxquels est dévolue la glorieuse mission d'abattre un peuple de soldats vaillants et libres!

L'humanité a un patrimoine de justice à sauvegarder. Elle manquerait à son devoir en ne protestant pas contre cette guerre abominable qui coûtera des milliers de vies humaines et attisera des haines implacables. Que si entre l'indignation des peuples civilisés et l'orgueil britannique quelqu'un vient brandir la formule justificatrice d'une prétendue loi sociale, on ne peut se défendre de lui crier : « Cette loi repose sur un pur sophisme. Le droit supérieur qu'une fausse science veut invoquer contre le droit d'un peuple indépendant et libre est un mensonge indigne d'un cœur épris de vérité et de justice! »

GUSTAVE ABEL.

CHAPITRE IV.

Duplique de M. Christophe.

Monsieur l'éditeur,

La réplique que M. Abel m'a adressée dans votre n° du 13 janvier dernier est très longue, aussi longue que son premier article, motif de notre polémique. Et j'en suis très heureux, car plus M. Abel écrit et plus les déclarations infiniment variées — dirai-je les variations? — qui se suivent sous sa plume exercée, trahissent clairement, à mes yeux du moins, l'adhésion presque complète qu'il accorde malgré lui à mes idées. Il importe que je montre cette conformité d'opinions, qu'il n'est point aisé de dégager. Je sais que M. Abel protestera, pour cette première raison que le *Commerce et l'Industrie de Gand* est son propre journal, et puis M. Gustave Abel, journaliste distingué et profondément amoureux de son art, tiendra évidemment à cœur d'épuiser les nombreuses ressources dialectiques dont il dispose. Il ne me reste donc qu'à être maintenant très complet, très précis, aussi concis que possible, et après cela force me sera bien de déposer la plume, définitivement.

Mon but est donc de démontrer que, quoi qu'il veuille, M. Abel est à peu près d'accord avec moi. Mais entendons-nous bien : d'accord sur le seul problème qui est l'objet de notre

discussion toute restreinte et qui est celui-ci : « La loi sociale de M. Demolins est-elle scientifiquement fondée? M. Demolins a-t-il tort ou raison d'appliquer cette loi au conflit anglo-transvaalien? » M. Abel a vraiment tort de me reprocher de ne pas avoir abordé cet autre problème, absolument différent du premier : « Les Anglais ont-ils le droit de leur côté dans la guerre actuelle? » C'est M. Abel lui-même qui a délimité le terrain de la discussion dès le début de son premier article. Il a déclaré ne pas vouloir analyser « les prétextes derrière lesquels se retranche l'impérialisme britannique », ni examiner si les revendications des Anglais du Transvaal étaient justifiées, ni essayer de « pénétrer les mystères des textes diplomatiques ». Il a intitulé son étude : « Réponse à M. Demolins ». Il a voulu, en un mot, se borner à montrer le défaut d'une théorie scientifique, rien autre chose. Et moi, d'autre part, je n'ai pas pris d'autre tâche que de défendre contre lui cette même théorie. Notre discussion, purement spéculative, devait rester dégagée des préoccupations d'actualité immédiate, sans être pour cela dépourvue d'une importance relative : en quelque domaine qu'on la découvre, la moindre parcelle de vérité est toujours infiniment précieuse.

Notre seul désaccord réel consiste donc en ceci : M. Abel est fermement convaincu que les armes anglaises n'ont pas le droit de leur côté. Il n'y a point là pour lui de problème à résoudre, il le considère dès l'abord comme résolu. Il est très possible sans doute qu'à l'encontre de la foule, il ait formé sa conviction d'une manière rigoureuse et raisonnée. Il a peut-être étudié l'histoire du Transvaal et celle de ses relations avec l'Angleterre, analysé les traités et les correspondances diplomatiques, scruté avec soin les « révélations sensationnelles » de la presse....., mais il ne l'a pas fait dans les articles auxquels je répons. Il affirme que les Anglais commettent en ce moment un acte de brigand-

dage, qu'ils ont déchainé de parti pris la force brutale contre un peuple faible.... S'il possède des preuves à l'appui de ses accusations et se trouve en mesure de publier sur ce sujet spécial une étude sévèrement documentée, je serai le premier à l'accueillir avec joie, désireux que je suis d'éclairer mieux encore ma conscience. Et alors, si je ne parviens pas à me ranger à ses conclusions, j'entreprendrai de le combattre, à moins que cette tâche ne soit assumée par une plume plus autorisée que la mienne.

Mais pour le moment, il s'agit d'autre chose. Nous cherchons ensemble, en toute sérénité, à nous mettre d'accord sur ce premier point : « la loi sociale de M. Demolins est-elle, oui ou non, fondée? »

Nous sommes d'accord pour dire que cette loi — dont M. Abel ne nie plus le caractère essentiel de loi purement naturelle, constatant simplement les faits — que cette loi n'est autre chose qu'une formule nouvelle de la loi darwinienne de la « survie des plus aptes ». Et c'est avec joie que j'ai vu M. Abel écrire ce qui suit : « Est-il nécessaire de dire qu'il faudrait systématiquement fermer les yeux à l'évidence des faits pour nier la loi de supériorité sociale s'exerçant d'une manière pacifique, par la force même des choses, grâce à la lente évolution des événements historiques? » Il exprime ainsi sans le vouloir, et cependant avec la plus grande netteté, une des vérités de fait que renferme la loi darwinienne. Ainsi que je l'ai dit — je dois me répéter — celle-ci constate qu'au cours de l'histoire, c'est la supériorité sociale qui a assuré *de la manière la plus infaillible* à un peuple la souveraineté sur le sol qu'il occupe, que la supériorité purement politique a été un instrument de domination bien moins sûr et qu'enfin la supériorité militaire n'a donné par elle-même qu'une suprématie éphémère. Il peut se faire, et cela s'est vu souvent, que la supériorité militaire accompagne la

supériorité sociale, que l'élément le plus civilisé d'une population d'un territoire soit aussi le plus fort, et qu'il emploie la force pour hâter le moment où sa souveraineté sera définitivement fondée. Mais la loi darwinienne *constate* que les guerres sont d'une utilité très relative et que l'organisation et le perfectionnement progressifs de la vie sociale, réalisés par la voie pacifique en vue du bien-être général, sont d'une efficacité bien plus grande. Et elle ajoute aussi — et c'est là le vrai fond de la pensée darwinienne, qui me paraît échapper à M. Abel — que *c'est suivant les milieux* et les circonstances que l'une ou l'autre de ces supériorités amène l'éviction d'un peuple par l'autre, et que *ces milieux et ces circonstances changent* au cours de l'évolution. Quand, au sein des forêts primitives, deux hordes sauvages se disputent une clairière giboyeuse, la force brutale se présente seule en fait pour résoudre le conflit. Les barbares francs, survenant en Gaule, s'emparent des pouvoirs publics, et ils réussissent à maintenir à leur profit une suprématie assez longue sur les Gallo-Romains, qui sont disséminés sur de vastes territoires; mais le milieu change, les villes se forment et une vie intense, commerciale et manufacturière, s'y concentre, crée des forces nouvelles, et la suprématie, devenue essentiellement sociale, passe à d'autres. Je pourrais citer l'histoire des Etats-Unis, mais j'en viens tout de suite au Transvaal.

Dans ce pays de pasteurs et de cultivateurs noirs et blancs se découvrent tout à coup l'or, le diamant et des gisements énormes de charbon : des étrangers surviennent, achètent des terres et y installent leur outillage, puis d'autres viennent exercer leurs divers métiers, contribuant à augmenter à leur profit, à celui de leurs voisins immédiats et de l'humanité entière, la somme des ressources économiques du monde.

Dans ce milieu nouveau, — qui s'est créé en vertu d'un ordre de choses fatal qu'il serait oiseux de vouloir blâmer ou absoudre

— quels sont « les plus aptes », ceux qui réaliseront le mieux cette organisation des forces sociales qui pourra assurer le plus de bien-être général? Les 600,000 noirs, attachés partout, dans ces immenses régions, aux basses besognes manuelles; ou bien les 100,000 blancs, pasteurs isolés dans leurs fermes, dont quelques-uns se sont chargés d'exercer les pouvoirs publics et militaires pour maintenir leur souveraineté sur le pays; ou enfin ceux qui sont venus former pacifiquement le corps social nouveau, et se trouvent actuellement réunis au nombre de 150,000? N'est-ce pas chez ceux-ci que réside l'aptitude la plus efficace? C'est ainsi que s'exerce la loi sociale. Et quand enfin, dans un quart de siècle ou plus tard, nous aurons constaté que ces pasteurs ou agriculteurs se seront « adaptés » peu à peu — ce qui est possible, les faits le démontrent — à la vie sociale nouvelle, qu'ils auront appris à remplir plus de devoirs et acquis le sens d'une solidarité plus large, qu'ils auront emprunté les mœurs apportées par ces étrangers, nous applaudirons, M. Abel comme nous tous, à la conquête pacifique réalisée par ceux-ci. Nous nous féliciterons de ce fait accompli. M. Demolins n'a pas voulu dire autre chose.

Mais il y a un autre point qui paraît nous diviser plus profondément. M. Abel soutient que je suis dans l'erreur quand je dis que M. Demolins n'a pas l'intention, au moyen de sa loi sociale, de justifier l'Angleterre à propos de la guerre actuelle. Il invoque certaines expressions et certaines phrases de cet écrivain, mais bien à tort; c'est là s'en tenir exclusivement à la lettre sans chercher à saisir l'esprit. M. Abel cite aussi le titre de la brochure de M. Demolins : « *Boers et Anglais. Où est le droit?* » C'est à ce propos surtout qu'il s'agit de s'entendre.

Il n'est pas aisé sans doute de comprendre la pensée de M. Demolins. Les pensées élevées ne sont pas seulement inaccessibles à la foule inintelligente, ce qui n'est qu'un demi-mal, mais il

arrive malheureusement aussi qu'elles restent hors des atteintes de beaucoup d'intellectuels, de chercheurs d'idées, zélés et de bonne foi, qui vont droit devant eux en s'acharnant obstinément sur le sol qui est à leurs pieds, sans songer à lever la tête. Que M. Abel veuille bien me suivre.

M. Demolins n'a pas seulement pour but de prédire, ainsi que je l'ai dit, le résultat final du conflit déjà ancien qui s'est engagé en Afrique entre la race anglaise et le peuple boer, il a encore tenté de faire comprendre aux esprits trop prévenus où est le droit, non pas, encore une fois, dans la guerre actuelle, mais où est le droit dans cette lutte séculaire, qui est arrivée à présent à un état aigu d'intensité, et dont le dénouement est peut-être encore éloigné. Où est le droit? non pas le droit en général, ce qui est bien vague, mais ce droit très précis, le droit à la souveraineté sur le sol transvaalien?

J'entends M. Abel s'écrier : « Mais vous avez dit que la loi sociale de M. Demolins n'a pas pour but de fonder des droits ; comment donc justifie-t-il ce droit à la souveraineté et pourquoi invoque-t-il sa loi sociale? » Nous touchons au point essentiel. Efforçons-nous d'être précis.

M. Demolins entend dire que ce droit est fondé, non pas sur la suprématie comme telle, mais uniquement sur l'usage qui en est fait. En termes plus précis encore : la souveraineté qu'un peuple exerce sur un territoire, après l'avoir acquise soit violemment, soit pacifiquement, ne devient *légitime* à la longue, au cours de l'évolution historique, que dans la mesure où il s'en sert pour le bien de l'ensemble des habitants de ce territoire et, par voie de retentissement, pour le bien de l'espèce humaine. Telle est la pensée capitale et dominante de M. Demolins. Elle est basée sur une théorie philosophique et morale que défendent de nombreux penseurs; elle est discutable, sans doute, mais M. Abel ne la discute pas, ne l'ayant point aperçue, et s'il désire

lui consacrer par ailleurs une polémique spéciale, je suis prêt à y prendre part.

Je résume maintenant, en trois phrases, la brochure de M. Demolins. Il constate que quand nous considérons les cas nombreux d'éviction définitive d'un peuple par un autre, nous trouvons que cela est bien, qu'un progrès a été réalisé à la longue et que « l'humanité s'achemine ainsi vers des destinées plus hautes. » Il prédit après cela que si un peuple fait un mauvais usage de sa souveraineté, il la perdra fatalement et qu'elle passera aux mains d'un peuple plus civilisé, plus capable d'utiliser la terre en vue du bien-être des hommes qui y vivent : c'est l'ordre naturel. Et, comme M. Demolins est optimiste, il voit l'ordre naturel se confondre à la longue avec l'ordre moral ; il est croyant, d'ailleurs, et affirme que le progrès de l'humanité se réalisera, à travers les révolutions pacifiques ou violentes, d'une manière mécanique, si l'on veut, mais néanmoins conforme aux desseins de la providence divine.

Cette théorie permet d'adresser aux Boers cette injonction impérative, à laquelle M. Abel souscrira, sans nul doute : « Remplissez vos obligations de peuple organisé et assurez le bien-être de tous ceux qui ont élu légitimement domicile sur votre sol ; sinon votre droit de souveraineté vous sera enlevé par les autres peuples. »

Mais cette même théorie permet-elle, d'autre part, de dire à l'Angleterre : « Employez tous les moyens, violents ou autres, pour enlever la souveraineté à ce peuple qui, d'après vous, l'exerce mal. » ? Je répondrai en citant ces paroles de M. Demolins : « Il ne résulte pas (des principes exposés plus haut) que les moyens employés par l'Angleterre pour étendre sa domination soient irréprochables. Il s'en faut même de beaucoup. Et le docteur Jameson a bien réellement commis un acte de brigandage. La loi sociale inéluctable agit, mais ceux qui opèrent dans

le sens de la loi n'ont pas nécessairement les mains nettes. Que le peuple dominateur qui a les mains nettes se lève! » Il ne souffle mot de la guerre actuelle, et pour cause: il eût dû, pour pouvoir l'apprécier, se baser sur des éléments qu'il n'avait pas pris pour mission de recueillir. Mais le sentiment qui se dégage implicitement de ses dernières pages, dans lesquelles il recommande, au nom de sa *morale* sociale, l'arbitrage international comme le moyen qui s'impose aux nations pour éviter les conflits armés, son sentiment est celui-ci: Condamnons irrévocablement l'Angleterre, quand il sera prouvé que vraiment les Boers n'ont pas entravé par la force brutale, par des mesures violentes et oppressives, le progrès de la civilisation, que vraiment l'Angleterre n'a pas mis en œuvre tous les moyens pacifiques de résoudre les difficultés survenues, que vraiment elle a repoussé un arbitrage proposé sincèrement et sauvegardant sa dignité nationale. Condamnons l'Angleterre alors seulement, parce qu'alors seulement il sera évident aux yeux de tout homme sensé que la guerre qu'elle a entreprise était uniquement provoquée par des intérêts inavouables et immédiats. La morale sociale, comme toutes les morales, comme le bon sens d'ailleurs, ne juge point une action d'après ses conséquences éloignées et toutes fatales, qui peuvent, tout compte fait, être heureuses, mais *d'après l'intention de celui qui agit.*

*
* *

Dans la seconde partie de son second article, M. Abel s'est attaché à réunir des faits et des témoignages tendant à faire apparaître sous le jour le plus favorable la civilisation boer, et à ravaler le plus possible les uitlanders. J'y opposerai d'autres faits et d'autres témoignages absolument contraires, mais je serai très bref en cela, ne pouvant abuser de la place dont dispose un journal qui n'est pas le mien; mon but essentiel sera

de montrer — ce qui heureusement peut se faire en peu de lignes — les traits fondamentaux et réels de la civilisation boer dans son ensemble(1).

En ce qui concerne les uitlanders, je maintiens tout ce que j'ai dit à leur sujet en réponse à cette affirmation de M. Abel qu'ils sont « la lie de la population de Londres ». Voici deux témoignages, entre cent, pour établir que mon opinion n'est pas « purement individuelle », comme le veut M. Abel : L'an dernier le pasteur Thomas Gray, du pays de Galles, un ardent libéral gladstonien, est allé passer quelques mois au Transvaal pour y suppléer un collègue. Il était parti animé de sentiments favorables aux Boers et hostiles aux uitlanders. Il est revenu transformé et il l'a déclaré publiquement; il affirme que *la population uitlander est en général très respectable*. Il a surtout été surpris de la trouver si religieuse : les églises, dit-il, étaient remplies matin et soir et les jeunes gens y étaient en proportion bien plus considérable qu'en Angleterre(2). L'artiste français Paul Viardot, rentré récemment d'un voyage dans le sud de l'Afrique, dit, d'après le *Figaro* : « L'éducation musicale des Boers est nulle. Je n'ai pas eu dix Boers de vraie race pour

(1) Ce qui suit n'étant qu'un simple résumé, tracé rapidement au cours de la plume, je renvoie pour les détails à mes sources principales, qui sont : ED NAVILLE. *La question du Transvaal*. Genève, 1900, 7^e éd. (broch. de 32 p). — JAMES FRYCE. *Impressions of South Africa*, Londres, 1899, 3^e éd. (vol. de 500 p. avec cartes). — J. VILLARIS. *Anglais et Boers au sud de l'Afrique*. Article de la *Bibliothèque universelle et Revue suisse*. Lausanne, n^o de février 1900 (p. 225-243). — A. D'ALLEMAGNE. *Uitlanders et Boers*, dans le *Messager de Bruxelles*, n^{os} des 21, 25, 26 et 28 novembre 1899. — Les nombreux articles de M. YVES GUYOT dans le *Siècle*, notamment ceux-ci : « Uitlanders et Boers » (n^o du 22 oct.) et « les amis des Boers » (n^o du 13 oct.) — Enfin les articles signés A. et Z. publiés en novembre par la *Flandre libérale* sous la rubrique : « Notre débat sur le Transvaal ».

(2) *Liverpool Daily Post* et *Daily News*, en août 1899.

assister à mes concerts. Mais il y a là-bas une autre population, qui ne diffère nullement de celle de Liverpool, c'est celle des villes de Prétoria, de Johannesburg surtout, composée d'Européens transplantés au Transvaal depuis trois ou quatre années et toujours en contact avec l'Angleterre, l'Allemagne ou la France ».

Il est très probable, certain même, que dans une grande ville comme Johannesburg, qui a 100,000 habitants, il y a, comme l'indique M. Abel, des éléments vicieux et débauchés. Mais il serait aussi juste de leur assimiler toute la population uitlander, qu'il le serait de confondre tous les habitants de Gand avec notre classe tarée.

M. Abel maintient enfin que les uitlanders forment une population flottante, qui n'a nullement l'intention de se fixer dans le pays, et il tente de le démontrer au moyen de chiffres établissant qu'il y avait beaucoup plus d'hommes que de femmes au Transvaal en janvier 1898. Que M. Abel songe donc qu'il y a parmi les uitlanders beaucoup d'Allemands, de Belges, de Français, qui n'ont pas les vertus sédentaires de la race anglaise. Qu'il n'oublie pas non plus que c'est seulement depuis ces dernières années que le nombre des étrangers au Transvaal s'est accru avec rapidité : aussi, quand il se contente de dire qu'en 1898 il y avait parmi eux plus d'hommes que de femmes, pour me prouver que cet excédent d'hommes a l'intention évidente de s'en aller, je réclame d'autres preuves. Voici d'ailleurs une preuve dans le sens contraire, et qui est péremptoire. Si ces immigrants anglais ne viennent que pour repartir, pourquoi leur refuser l'exercice du droit électoral au bout de 5 ans de résidence; en invoquant, comme fit le président Krüger, le danger que constituèrent pour les burgers ces nouveaux venus si nombreux? De deux choses l'une : ou les uitlanders ne séjournent pas, et alors les burgers n'ont rien à craindre, puis-

qu'il y aurait peu de nouveaux électeurs; ou bien, si vraiment M. Krüger avait sujet de croire à un danger réel, c'est donc que les uitlanders séjournent.

Je passe aux Boers, et tout d'abord je déclare très spontanément qu'ils ont certainement fait des efforts pour se civiliser; ils ont appelé à leur aide de nombreux agents hollandais notamment pour accomplir cette tâche. Mais il est également certain, proclamons-le bien haut, que c'est grâce aux uitlanders, c'est à dire à la fois sous leur pression morale et grâce aux ressources qu'ils ont créées, que ce phénomène s'est produit. Si cela n'est point, comment s'expliquer alors que les Boers aient attendu deux siècles pour se décider à entreprendre cette marche en avant, que l'on n'a pu commencer à discerner que depuis dix à quinze ans, depuis l'arrivée des uitlanders?

M. Abel cite des descriptions qui démontrent la prospérité matérielle du Transvaal. Nous sommes d'accord. Le gouvernement transvaalien a de quoi se payer bien des choses, avec une somme de revenus comme celle qu'indique l'*Almanach de Gotha* pour l'exercice financier de 1897: elle s'élève à 110 millions, dans ce petit Etat de 250,000 habitants! Il convient d'ajouter qu'en 1885, avant l'immigration, les recettes ne s'élevaient qu'à 5 millions. Voilà donc plus de 100 millions que les uitlanders apportent annuellement aux Boers et qui permettent à ceux-ci de se procurer tout au moins l'appareil extérieur de la civilisation. Au surplus, maintenant comme toujours, le Boer, en vrai paysan, reste, quant à lui, absolument rebelle à l'impôt; sa doctrine en matière de finances, qu'il a prise comme toute sa religion et sa morale dans l'Ancien Testament, c'est que l'impôt est pour les étrangers.

M. Abel s'étend longuement sur les mérites d'un certain nombre de personnages distingués, qui font partie de l'administration transvaalienne et s'occupent de fonder et diriger des

institutions utiles, conformes au progrès moderne. M. Abel a raison. J'ajoute que ce qui a attiré ces hommes, la plupart Hollandais, c'est la sympathie de race, la similitude de langue et enfin, n'oublions pas l'essentiel, l'appât de très gros appointements.

Car le Transvaal paie très généreusement ses fonctionnaires. Nous pouvons lire dans *l'Almanach de Gotha* que, sur les 110 millions du budget, la somme des traitements et salaires s'élève au quart, soit 25 millions! 25 millions de francs pour les employés et fonctionnaires (pas un seul n'est Anglais) chargés d'administrer une population dont plus de la moitié demande à s'administrer elle-même! Ils ont un intérêt évident à maintenir de toutes leurs forces un régime aussi inusité, tel qu'aucune autre nation civilisée n'en offre d'exemple, et ils y ont réussi jusqu'à présent. Ils représentent, d'ailleurs, la force arbitraire. Mais aussi donnent-ils le spectacle d'une corruption et d'une vénalité dont on comprendra toute l'étendue⁽¹⁾, quand on saura qu'en 1897 un des membres du Raad constata qu'il avait été fait pour 60 millions de francs d'avances à ces fonctionnaires et qu'il n'en avait été rendu aucun compte! Je ne cite après cela que pour mémoire les fonds secrets, qui ont atteint à peu près 5 millions en 1896, et servent assurément à défendre efficacement la cause du Transvaal dans le monde; nous pourrions nous

(1) Voy. sur ce point JAMES BRYCE, ouvr. cité, p. 407 et 413. Cet auteur ne peut être taxé de partialité, ainsi que je le montre plus loin, en note (p. 46). — Voy. aussi la *Bibliothèque universelle et Revue suisse*. Lausanne, octobre 1899, p. 219-220. — Voy. surtout PAUL LEROY-BEAULIEU, dans *l'Economiste français*, parlant des « pots-de-vin, toujours les bienvenus parmi les Boers », même « dans l'entourage et jusque dans la famille du président KRÜGER. » (n° du 20 mai 1899). Notons que M. PAUL LEROY-BEAULIEU est hostile aux Anglais, et que ce détail qu'il donne lui a été fourni directement par M. PIERRE LEROY-BEAULIEU, qui était de passage à Prétoria.

renseigner sur ce point auprès de certains organes de la presse. Enfin, pour terminer cette énumération de chiffres, disons que le président Krüger, chef de ce corps de fonctionnaires, reçoit un traitement de 175,000 francs (le président de la confédération suisse en a 15000), sans compter les frais de représentation. Il est d'ailleurs plusieurs fois millionnaire, grâce, entre autres, à certaines ventes immobilières faites avantagement à un syndicat minier. On comprend ainsi le vrai caractère de cette simplicité de vie que dépeignent les journaux aux yeux des badauds attendris.

Que M. Abel et les admirateurs du gouvernement boer soient frappés de certains progrès que devait fatalement provoquer cette pléthore de richesses, cela s'explique. Cette vie nouvelle, surgissant dans un milieu récemment inculte, a un aspect brillant qui attire le regard. Mais il est tout extérieur. Je ne puis y voir, pour ma part, que le *résultat artificiel et forcé d'un régime stérile par lui-même et, par le fait, déjà condamné*. Conçoit-on qu'un pur fonctionnarisme, avec les œuvres qu'il fonde, constitue vraiment au sein d'une nation un organisme viable, capable de la faire marcher tout entière dans la voie du progrès, si on ne trouve pas à côté de lui, comme *partie intégrante* de cette même nation, ce facteur autrement essentiel du progrès : le travail, producteur de la richesse publique ? Il convient de rechercher le fond réel, l'esprit même de la civilisation boer, et l'on constatera ce qui suit.

Les Boers sont arriérés par leur organisation politique et administrative, qui est une oligarchie exclusive et intolérante. On a vu le Raad, conseil de 25 membres, presque tous à la dévotion du président Krüger, se mettre à légiférer par arrêtés, en dépit de la Grondwet, qui veut que toute loi soit soumise au peuple pendant trois mois avant d'être votée. Presque chacune de ces décisions arbitraires a étendu les limites de la compétence

du président et ajouté à son autorité. La loi municipale de Johannesburg, réclamée avec tant d'instances par les uitlanders, n'est guère qu'une parodie : elle fixe que la ville est administrée par un conseil de 24 membres dont la moitié doivent être des burgers, alors que les uitlanders forment les 96 % de la population ; le bourgmestre, nommé par le président Krüger, n'est pas tenu d'exécuter les résolutions du conseil « qui dans son opinion seraient contraires à la loi » ; il doit alors en référer au président ! Je devrais aussi, pour être complet, parler des lois d'impôts, dont beaucoup sont iniques, de la loi sur l'expulsion des étrangers, de la loi sur la presse, qui donne au président, quand il se juge offensé par un journaliste, le droit de l'expulser ou de le mettre en prison sans aucune forme de procès, ou encore de l'envoyer mourir de la fièvre à Pietgietersrust(1).

(1) La réalité et l'importance des griefs des uitlanders, et d'autre part le caractère oppressif et illibéral de l'organisation politique et administrative des Boers sont nettement mis en lumière par M. FRANCIS CHARMES, entre autres, dans sa « Chronique de la quinzaine » de la *Revue des Deux Mondes* du 1^{er} août 1899, et par M. PAUL LEROY-BEAULIEU, dans l'*Economiste français* (n^{os} des 20 mai et 10 juin 1899). M. M. FRANCIS CHARMES et LEROY-BEAULIEU condamnent cependant avec énergie la politique de M. CHAMBERLAIN.

Les deux points que je signale ressortent également avec force de l'ouvrage déjà cité de M. JAMES BRYCE (p. 408-431), ancien sous-secrétaire au Ministère des affaires étrangères dans le cabinet GLADSTONE, et l'un des hommes politiques anglais qui désapprouvent le plus vivement la guerre entreprise par le gouvernement conservateur. Ils ressortent avec plus de force encore d'une étude, parue dans la *Gazette de Cologne* du 21 octobre, dont l'impartialité est, sous le rapport que nous envisageons, assurément indéniable.

Je signale encore les déclarations, absolument affirmatives sur les deux mêmes points, du duc de DEVONSHIRE, l'un des esprits les plus sages et les plus pondérés d'Angleterre, parlant au meeting des *libéraux unionistes* à York (v. le *Times* du 15 déc. dernier) et, il y a quelques jours à la Chambre des Communes, de lord FITZMAURICE et de Sir E. GREY, membres de l'opposition (v. le *Times* du 31 janv. et du 2 févr.).

Les Boers sont arriérés par leur organisation judiciaire. Je le prouve par un fait topique. Il se trouva qu'un jour un des juges de la Cour suprême protesta contre l'un des arrêtés du Raad, au nom de la loi et de la Constitution. Aussitôt M. Krüger fit voter par le Raad une loi de « dessaisissement », consécration absolument naïve de l'arbitraire, stipulant que toutes les résolutions du Raad passées et futures auront force de loi, et que les juges devront juger d'après ces résolutions; elle fixe le serment qu'ils auront à prêter, où ils promettent de ne jamais s'arroger le droit d'examen, et contient enfin cette perle, l'article 4 : « Son Honneur le Président demandera aux juges en charge s'ils considèrent comme conforme à leur serment (celui qu'ils ont prêté) et à leur devoir, de rendre la justice suivant les lois et les résolutions du Raad et de ne pas s'arroger le droit d'examen. Son Honneur reçoit pour instructions de révoquer tous ceux dont il recevrait une réponse négative ou qui, dans son opinion, ne serait pas satisfaisante. » Telle est la justice du Transvaal.

Les Boers sont arriérés encore par leur système économique. Menant une vie bien plutôt pastorale qu'agricole, ils occupent des pâturages qui sont immenses; ils cultivent aussi de vastes champs de maïs, mais cette culture n'a rien d'intensif. Il faut à chaque famille d'énormes espaces, des centaines d'hectares. Or, il est impossible de trouver ce gaspillage du sol conforme à la marche de la civilisation moderne. Un autre aspect de ce même système économique, c'est l'asservissement des Cafres. Nominale-ment, l'esclavage n'existe plus — et pour cause, l'Angleterre ayant imposé aux Boers depuis 1854 la libération des esclaves et l'obligation de rétribuer le travail manuel, ce qui a été et reste encore contre elle un de leurs principaux sujets de haine, — mais cet esclavage existe encore virtuellement (1). Une loi toute

(1) Je renvoie spécialement pour les détails sur ce point à l'article cité

récente prohibe encore le travail des indigènes jusqu'à 20 ans et les assujettit à un apprentissage dans les fermes des Boers. Le fouet est l'instrument de gouvernement usuel : la police transvaalienne administre le fouet aux Cafres sur la plainte de ceux qui les emploient. Nul d'ailleurs ne nie la dureté, la cruauté des Boers vis-à-vis des Cafres. M. Van Hamel, professeur à l'Université d'Amsterdam, l'a reconnue dans sa discussion avec M. Yves Guyot, mais l'a justifiée en disant qu'elle avait mieux réussi « économiquement » que le système plus humain des Anglais. Je relève enfin ces paroles, prononcées par le secrétaire d'Etat M. Reitz, en séance du Raad, discutant sur la question de savoir ce qu'il fallait entendre par une condamnation déshonorante pouvant priver du droit électoral : « J'ai déjà expliqué que ce n'est pas la peine, mais le genre de crime qui constitue le déshonneur. Par exemple, si vous fouettiez un Cafre et qu'il mourût des suites, vous pourriez recevoir 6 mois de prison pour homicide ; mais il n'y aurait là rien de déshonorant. » (1) Paroles caractéristiques, qui montrent bien le fond réel de l'âme d'un peuple.

Les Boers sont arriérés par leur religion, qui est le vieux calvinisme du XVI^e siècle, tel que le plus retardataire des orthodoxes européens n'oserait plus le professer. Et cela s'explique par leur ignorance, car, quoi que dise M. Roels, cité par M. Abel, du lycée de Prétoria — peuplé par les fils de fonctionnaires — les Boers des fermes isolées, qui sont

plus haut de M. VILLARIS dans la *Bibliothèque Universelle*, qui contient un examen très documenté (p. 234 à 243) de diverses dispositions de la législation boer consacrant le principe de l'inégalité des races noire et blanche et destinées expressément à en assurer le maintien dans la pratique. J'ajoute que M. VILLARIS a séjourné au Transvaal.

(1) *Methodist Times*, août 1899. M. VILLARIS fait allusion à ces paroles dans son étude.

l'immense majorité, restent grossiers et incultes, n'ayant souvent pour toute bibliothèque que la Bible, qu'ils interprètent avec un littéralisme stupide et malfaisant.

Qu'ils aient à côté de cela certaines vertus familiales et patriotiques, nul ne le conteste, mais elles ne suffisent point à combler le déficit de la civilisation. Tout le monde considère avec intérêt ces Boers aux mœurs étranges et d'un autre âge, âmes simples dans des corps robustes, se nourrissant de rêves mystiques et animées d'un fier orgueil comme l'était Israël, peuple « élu du Seigneur ». On admire leur héroïsme et leur amour de la liberté. Mais les hommes éclairés du monde entier s'indigneront pourtant un jour, dans une explosion unanime, quand ils comprendront que, sous le couvert de ces grands principes qui nous sont chers, d'indépendance et d'honneur national, on envoie ces braves gens se faire tuer en masse pour conserver à une oligarchie tyrannique et vénale le droit de se partager ou de distribuer à son gré l'or indûment prélevé sur le travail de toute une population étrangère qu'elle bafoue et opprime.

Voilà ce qu'est la civilisation boer. Saura-t-elle résister à la civilisation anglo-saxonne? Nous verrons dans vingt ans.

CHARLES CHRISTOPHE.

CHAPITRE V.

Triplique de M. Abel.

Il ne sera pas nécessaire d'être bien long pour répliquer à M. Charles Christophe. Il me suffira de mettre bien au point les arguments que j'ai déjà fait valoir dans cette discussion.

Où M. Christophe voit-il que je varie?

Dès mon premier article j'ai, en compagnie de M. Emile de Laveleye et de M. Herbert Spencer, protesté contre une des applications de la théorie darwinienne ou, si l'on veut, de la loi de supériorité sociale *telle que l'entend M. Demolins* et dont on se sert pour JUSTIFIER « les injustices commises soit par un individu contre un autre, soit par une classe contre une autre, soit par un peuple contre un autre ». Ce sont là les énergiques paroles de M. Herbert Spencer lui-même, le théoricien de la sélection naturelle.

Comme je me suis hâté de le dire, je n'ai jamais voulu prétendre qu'il n'existe aucune loi de supériorité sociale en vertu de laquelle un peuple finit par être conquis pacifiquement grâce à la lente évolution des événements historiques.

C'eût été une sottise. Et nous ne sachions pas que c'était pour enfoncer une porte ouverte que M. Demolins a écrit sa brochure.

Mais comme je répondais à M. Demolins et non à M. Christophe, avec lequel je suis d'accord sur ce point, mon estimable contradicteur aurait pu s'abstenir de plaider les circonstances atténuantes dans une cause aussi mauvaise. Il ne lui en eût rien coûté.

M. Demolins, dans sa brochure : *Boers et Anglais. Où est le droit?* n'envisage pas ainsi la question.

En effet, M. Demolins *justifie* manifestement l'Angleterre d'avoir eu recours à la force brutale. Je crois devoir le répéter, le titre même de la brochure n'a pas d'autre signification et je renvoie nos lecteurs aux preuves que j'ai déjà produites, en m'appuyant sur les textes de l'écrivain. Maintenant, il se peut que j'aie regardé beaucoup plus à mes pieds que je n'ai levé la tête — estimant que la méthode positive vaut mieux que celle des décrocheurs d'astres — mais je dois confesser humblement que je n'ai vu nulle part que le titre de l'étude de M. Demolins se rattache plutôt aux temps futurs qu'à la guerre actuelle... Il y a des subtilités qui échappent à nos pauvres intelligences.

Et, d'ailleurs, s'il est vrai qu'il faut tout d'abord voir les Transvaaliens à l'œuvre avant de juger la manière dont ils exercent la souveraineté du territoire « pour le bien de l'ensemble des habitants », il est d'une flagrante injustice de condamner dès ores ce peuple, malgré les preuves d'une parfaite civilisation qu'il a données au monde : je crois déjà l'avoir clairement établi.

Il n'y a donc pas lieu de s'enquérir des changements qui s'opéreront un jour dans « les milieux et les circonstances » — aspect de la question qui, lui aussi, m'avait échappé, paraît-il ! — mais de raisonner sur la situation présente. Or, il n'est guère contestable que « pour le profit de l'humanité entière », il n'est pas nécessaire que les Anglais s'emparent du Transvaal par un coup de force pour être mieux à même d'exploiter son or. Et,

sans vouloir insister sur ce point, ce qui serait étranger à notre débat, il n'était pas même nécessaire que les Anglais pussent exercer tous les droits d'un citoyen boer tout en restant sujet britannique : une des plus colossales hérésies de droit public qui aient germé dans le cerveau d'un homme d'Etat ! Les Boers n'ont jamais voulu empêcher l'exploitation de leurs mines. Et ce ne sont pas seulement les Anglais qui en bénéficient, mais, chose que l'on perd trop de vue, des actionnaires appartenant à la plupart des nationalités du monde. Le *Mining trust*, valeur placée presque exclusivement entre les mains de capitalistes belges, est coté à la Bourse de Bruxelles.

Aussi nous élevons-nous hautement contre ce reproche adressé aux Boers de ne pas remplir leurs obligations et de ne pas assurer le bien-être de ceux qui ont élu domicile sur leur sol. Telle est la thèse de l'Angleterre, mais, comme nous l'avons dit dès le début — ce que M. Christophe oublie — nous nous refusons à discuter les textes diplomatiques. Au surplus, des Anglais, entre autres M. Stead, l'éminent directeur de la *Review of reviews*, ont, beaucoup mieux que nous ne pourrions le faire, stigmatisé le machiavélisme de M. Chamberlain.

Encore une fois, c'est contre le brutal emploi de la force que nous protestons, et pas contre autre chose.

Il est si vrai que M. Demolins justifie la loi de supériorité sociale résultant de l'évolution pacifique des peuples, tout autant que celle qui trouve son point d'appui dans la suprématie militaire, que voici les termes mêmes dans lesquels il s'est exprimé :

« Lorsqu'une race se montre supérieure à une autre dans les diverses manifestations de la vie privée, dit-il, elle finit par l'emporter *fatalement* dans la vie politique, et par affirmer sa prédominance. Que cette prédominance soit ensuite imposée pacifiquement ou PAR LES ARMES, elle n'en est pas moins, à

un moment donné, consacrée officiellement et ensuite reconnue universellement. »

Il est difficile de fournir un plus bel exemple de pétition de principe. Il s'agit précisément de savoir si l'infériorité du Transvaal au point de vue de la civilisation est telle qu'elle justifie l'emploi de la force brutale. M. Christophe esquive cette question essentielle.

Pourquoi n'est-il pas logique jusqu'au bout? Pourquoi, au lieu de suspendre son verdict, n'absout-il ou ne condamne-t-il pas immédiatement l'Angleterre? Pourquoi insinue-t-il une chose qui n'a jamais été prouvée et que M. Chamberlain lui-même n'a pas osé avancer: à savoir que, par la force brutale, les Boers auraient entravé les progrès de la civilisation? Puisqu'il est partisan de l'arbitrage international et que M. Demolins l'est aussi, pourquoi ne flétrissent-ils pas l'Angleterre qui n'a pas voulu y recourir, bien qu'elle prétendît avoir le bon droit de son côté? Chaque dépêche diplomatique du Transvaal se termine par une offre d'arbitrage. Et n'est-ce pas une amère ironie de parler de *morale sociale* et d'optimisme, alors que l'on se trouve en face d'un crime sans nom, contre lequel nous devons protester « tant que, comme l'a si bien dit M. Emile de Laveleye, les sentiments de justice et de charité que le christianisme a gravés dans nos cœurs n'en seront pas complètement extirpés »? Et cette protestation doit retentir contre toute nation, quelle qu'elle soit, qui s'acharne sur un pays faible, digne de jouir de la conscience juridique des peuples civilisés.

Puisque M. Christophe prétend que mes idées se rencontrent si admirablement avec les siennes, je m'étonne de ne pas avoir lu sous sa plume ce cri d'indignation qui jaillit de toutes les âmes, dans le monde entier, partout où l'utilitarisme n'a pas étouffé notre instinct de justice et partout où des esprits libres se révoltent contre cette monstrueuse effusion de sang.

*
* *

M. Christophe, qui croit devoir réserver son jugement avant de condamner l'Angleterre, n'hésite cependant pas à condamner la civilisation des Boers, tant il brûle du désir de justifier l'application de la loi de supériorité sociale de M. Demolins à la malheureuse guerre anglo-transvaalienne. Lui qui me reprochait de recourir à des sources suspectes, se raccroche dans sa réponse à tous les racontars qui alimentent les petits pamphlets à un penny dont on inonde l'Angleterre. Et M. Christophe a eu cette chance heureuse de trouver tous ces racontars collectionnés dans une brochure qu'un Suisse, M. Naville(1), a fait paraître et que mon distingué contradicteur a largement mise à contribution. Je ne crains pas de dire que toute documentation sérieuse lui fait défaut, comme je le démontrerai à l'instant(2).

(1) Lausanne 1899.

(2) Mon estimable contradicteur, voulant sans doute répondre à ce reproche, ajoute en notes à son texte primitif une copieuse bibliographie. Elle n'a pas figuré dans les articles du *Commerce et l'Industrie*. Les livres cités relatent presque tous les racontars auxquels je fait allusion plus haut.

De plus, certaines études, comme celle de M. VILLARIS, n'ont pas même fourni un seul élément aux réponses de M. CHRISTOPHE. Certes, la littérature transvaalienne est très abondante et l'on peut y rencontrer autant d'auteurs favorables aux Boers qu'hostiles. Je n'ai nulle envie de me livrer à un combat renouvelé du *Lutrin*, où les ouvrages étaient transformés en projectiles :

Les volumes sans choix à la tête jetés....

Je tiens seulement à faire ressortir que, puisque la polémique avait été déclarée close, de commun accord, ces notes ne sauraient servir de prétexte à une réouverture des débats. Dans l'affirmative, je me serais étendu davantage sur la fragilité d'appui que M. CHRISTOPHE cherche dans la personnalité de lord DEVONSHIRE, un libéral impérialiste aussi exalté que M. CHAMBERLAIN, et dans les commérages rapportés à M. PIERRE LEROY-BEAULIEU au sujet des pots de vins qui auraient été remis au Président KRÜGER. Je m'étonne que mon contradicteur se fonde sur des arguments d'une aussi mince rigueur scientifique.

Si je voulais lutter contre l'argumentation de M. Christophe à coup de textes, opposer citations à citations et même témoignages anglais à témoignages anglais, j'aurais beau jeu. Il mentionne notamment l'avis d'un pasteur, dont le séjour à Johannesburg ne s'est prolongé que pendant quelques mois et qui s'est réjoui de voir les églises si peuplées. Je pourrais invoquer à mon tour la conversation de M. Jules Leclercq (1) avec M. Lionel Philipps, le président de la Chambre de commerce de Johannesburg — un Anglais — au sujet de la grande moralité des *uitlanders*. Puisque certaines paroles cruelles prononcées par telle ou telle personnalité — ce dont, d'ailleurs, aucune preuve ne nous est apportée — revêtent aux yeux de M. Christophe une importance capitale et lui servent de pierre de touche pour juger toute une civilisation, nous ne serions pas embarrassé de remplir des pages entières de mots féroces sortis de la bouche d'Anglais célèbres.

C'est un pareil système de raisonnement qui a permis à des historiens d'apprécier faussement des événements d'une énorme portée : la Révolution française, par exemple. A quel résultat scientifique peut-il aboutir ? A aucun, — si ce n'est, peut-être, à provoquer d'assez singulières contradictions. En effet, tandis que M. Christophe met à l'actif des *uitlanders* leur sentiment religieux, il considère sous ce rapport les Boers comme des « arriérés et des retardataires ». Ce sont des calvinistes du XVI^e siècle ! Ils n'ont pas fait de progrès... Tous lisent la Bible. Mais ce sont des ignorants... Quant aux sujets britanniques, nous devons supposer qu'ils sont admirables dans leur interprétation des livres saints. La seule Eglise qui fasse preuve d'une large conception religieuse est à coup sûr celle d'Angleterre ! Rien de plus certain. C'est sans doute en s'inspirant de cette hauteur de vue vertigineuse que l'archevêque de Canterbury empêcha

(1) Lire son livre *l'Afrique Australe*.

toute délégation au Congrès de Chicago, sous prétexte que le *Church of England* est seule en possession de la vérité absolue ?

M. Christophe cherche encore querelle aux Boers parce qu'ils accordent des traitements considérables à leurs fonctionnaires et parce que la liste civile du Président Krüger s'élève à 175,000 francs...

Quand nous répondrons à cela que sir Alfred Milner, *high commissioner* de la Grande-Bretagne à Capetown, en touche 250,000 et que cette somme donne la mesure des frais de représentation indispensables au Transvaal, cette discussion en sera-t-elle plus avancée ? Et quand nous dirons que le vice-roi des Indes ou du Canada touche le double et le triple, aurai-je le droit de triompher ?

Nullement. Et que dire de cet autre argument que M. Krüger est plusieurs fois millionnaire et qu'il a opéré d'heureuses ventes immobilières ? Cela est exact. Mais M. Krüger était grand propriétaire foncier avant de devenir Président de la République. La découverte des mines d'or lui a été très avantageuse.

Et puis ?...

Je ne suivrai pas M. Christophe sur ce terrain. Ce ne sont pas des arguties que je désire rencontrer, mais des arguments. Ce ne sont pas des anecdotes ou des mots de la fin qui éclairent une situation, mais un jugement bien établi sur la civilisation d'un peuple, sur l'organisation de ses services publics, sur ses aptitudes à se perfectionner encore davantage, sans l'aide d'une intervention étrangère, sur ses qualités morales, souvent plus importantes que le vain appareil d'une prestigieuse culture intellectuelle.

D'après M. Christophe, l'aspect brillant de la civilisation transvaalienne est tout extérieur. Voilà qui est bien vite dit. Il concède cependant que les Boers ont fait des efforts pour se civiliser... C'est très aimable à lui. Mais il ajoute aussitôt que

le régime est stérile, ses résultats artificiels et qu'il cache une oligarchie tyrannique et vénale.

Et sur quoi M. Christophe s'appuie-t-il? Nous allons voir.

Il soutient que, sans les Anglais, les Boers n'auraient réalisé aucun progrès. Ils seraient restés stationnaires pendant *deux siècles*.

La raison d'un tel retard est cependant d'une simplicité si lumineuse qu'elle éblouira notre estimé contradicteur. Nous nous excusons d'être aussi péremptoire. Les premiers Boers n'ont pénétré au Transvaal que peu après le grand *trek* de 1836 et l'Etat ne date que de 1852... Ils n'étaient pas encore nés, comme l'agneau du bonhomme La Fontaine. M. Christophe est exigeant. Il ne l'est pas moins quand il reproche aux Boers de ne pas faire de culture intensive. Mais est-ce que les Boers et les Anglais du Cap font de la culture intensive, eux qui ont goûté les bienfaits d'une civilisation supérieure? Non. Et nous ne songeons pas à leur en faire un grief, pour cette raison encore si simple que la nature du sol s'y oppose. Nous ne dirons pas depuis deux siècles, mais depuis des années, les agriculteurs du Transvaal, de l'Etat d'Orange et du Cap exploitent de la même manière une terre d'une valeur à peu près identique.

Ce n'est pas encore sous ce rapport que la supériorité anglaise écrasera de son poids gigantesque ce vaillant peuple de pasteurs!

M. Christophe accuse les Boers de vénalité (il oublie que le même reproche est adressé aux États-Unis, peuple d'Anglo-Saxons), mais aucune preuve ne corrobore cette accusation. Il invoque une mystérieuse destination des deniers publics, le vote de fonds secrets et jusqu'à l'emploi de nombreux millions à l'achat de la presse européenne!... Mais tout le monde sait à cette heure que si quelques comptes budgétaires ont paru si énigmatiques, c'est que les Boers ne se souciaient nullement

de proclamer *coram populo* qu'ils affectaient certaines sommes à l'acquisition de fusils et de canons. En ce moment M. Chamberlain doit être tout à fait édifié à cet égard... Pas assez tôt, il est vrai.

Les Boers ont-ils peut-être eu tort de vouloir se défendre ?

D'après M. Christophe, le gouvernement transvaalien est une oligarchie exclusive et intolérante. Pourquoi ?

Parce que le *Raad* y légifère par arrêtés. Mais le *Raad* est une Chambre élue par le peuple !

Parce que la loi municipale de Johannesburg ne permet pas que le conseil soit composé d'*uillanders* pour plus de la moitié.

Mais quel est le pays qui tolère qu'un seul étranger (*non naturalisé*) fasse partie d'une assemblée délibérante ? Le Transvaal s'est montré, au contraire, extrêmement libéral.

Parce que le bourgmestre de Johannesburg est désigné par le Président.

Et en Belgique ?

Parce que le bourgmestre a le droit d'en référer au Président.

Et en Belgique ? Quantité de délibérations du conseil communal ne sont-elles pas soumises à la députation permanente et à l'approbation du Roi (Art. 76 de la loi communale) ?

Parce que M. Krüger peut faire conduire un journaliste (*étranger*) à la frontière ou le faire détenir (*préventivement*) à Pietgietersrust.

Et en Belgique ? Et dans tous les pays de l'Europe ? Toutefois M. Christophe oublie de dire qu'il s'agit d'un journaliste étranger et que cette loi de la presse a même été abrogée sur les instances de l'Angleterre.

M. Christophe déclarait dans une autre lettre que l'esclavage existe encore au Transvaal. Aujourd'hui, il revient sur cette affirmation, tout en disant que l'esclavage est maintenu « virtuellement » ! Et il invoque comme argument... la prohibition du travail des indigènes jusqu'à l'âge de 20 ans.

Mais en Belgique, nous ne sommes pas encore aussi avancés...

M. Christophe continue à soutenir que les *uitlanders* ne constituent pas une population flottante. Toutefois, il n'infirmes rien mes chiffres. Et sa réponse « péremptoire », qui s'efforce de nous enfermer dans un dilemme, tombe à faux, puisque nous n'avons jamais prétendu que l'*uitlander* ne reste pas plus de cinq ou même plus de sept ans au Transvaal. Ce n'est pas au bout d'un laps de temps aussi court qu'il se crée une grosse fortune et qu'il songe à retourner dans la mère-patrie pour y jouir paisiblement de son or.

Nous le répétons, la colonie étrangère est composée en majeure partie d'aventuriers anglais.

Un autre exemple prouve encore combien les affirmations de M. Christophe sont erronées et combien il est dangereux de se documenter à des sources peu sûres, sans aucun contrôle. Il soutient qu'un jour un juge a protesté au nom de la Constitution contre les arrêtés du *Raad* et que le Président Krüger a fait voter aussitôt une loi « de dessaisissement ».

Voici les faits dans leur rigoureuse exactitude. Le juge était M. Cotzé. M. Naville ne le cite pas. Partant M. Christophe ne le mentionne pas davantage. Ce juge était un citoyen anglais, d'origine hollandaise, qui fit partie de la cour suprême au Transvaal pendant l'occupation britannique de 1876-1881. Lorsque les Boers reconquirent leur indépendance, M. Cotzé, quoique tout à fait acquis aux idées de M. Chamberlain, opta pour la nationalité boer; mais il devint un des chefs des anglophiles. Un jour, il déclara, malgré une jurisprudence contraire, qu'un juge n'était lié par aucune loi, même régulièrement votée, si celle-ci n'était pas conforme à la Constitution. En Belgique, le Parlement peut voter une loi interprétative et la Constitution peut même être révisée. Il n'en était pas de même au Transvaal.

M. Cotzé refusa de condamner des personnes qui ne payaient

pas certaines contributions, sous prétexte qu'elles lui paraissaient contraires à la Constitution. Grâce à une pareille jurisprudence, la loi devenait instable, puisque chaque juge aurait pu y désobéir en interprétant la Constitution d'une manière plus ou moins fantaisiste. L'assiette de l'impôt même pouvait être dérangée, l'Etat étant exposé à ce que des lois budgétaires fussent cassées. M. Krüger demanda au lord chief-justice du Cap, sir H. de Villiers, un citoyen anglais, de s'interposer et, d'accord avec lui, il fit adopter une législation permettant la révision de la Constitution et le vote de lois interprétatives. Les juges furent invités à prêter le serment qu'ils obéiraient aux lois, à peine de révocation. Tous s'exécutèrent, mais M. Cotzé voulut parler. Devant cette attitude équivoque, le Président Krüger le démit de ses fonctions. On devine que cet acte d'énergie fit pousser de hauts cris à la presse anglaise qui ne pouvait manquer une si belle occasion de faire pièce aux Boers. La vérité fut ridiculement travestie. Mais sir H. de Villiers écrivit aux journaux une lettre affirmant que M. Krüger avait fait son devoir et rien que son devoir.

Voilà à quoi se réduit l'incident Cotzé.

Il est indéniable que les Boers ont largement bénéficié de la découverte de mines d'or sur leur territoire. Mais c'était leur droit strict de prélever des taxes considérables sur les riches gisements que des capitalistes du monde entier sont venus exploiter chez eux. Et ils ont eu la prévoyance de consacrer leurs budgets à des travaux d'utilité publique et à des institutions émancipatrices qui les placent au même rang que les nations occidentales de l'Europe (1). On peut prédire que si le Transvaal

(1) Le gouvernement du Transvaal a consacré chaque année des sommes de plus en plus fortes au développement de l'instruction publique. Au 1^{er} janvier 1899, il existait 809 écoles, recevant 13,561 élèves, et coûtant à l'Etat 2,273,900 fr., soit environ 168 fr. par élève (article de M. GEORGE CAYE dans n° du 15 février 1900 de la *Revue des revues*.)

sort victorieux de cette guerre lamentable, il n'aura plus rien à envier, dans quelques années, aux pays d'une haute civilisation. Mais ses habitants en seront-ils plus heureux et déjà leurs admirables qualités morales et familiales ne sont-elles pas seules dignes de notre estime et de notre respect?

Personne ne croira, au surplus, que c'est pour faire rayonner plus loin leur supériorité sociale que les Anglais tentent de placer sous leur domination toute l'Afrique australe. C'est l'or transvaalien qu'ils convoitent, c'est une prépotence mondiale qu'ils veulent réaliser. Il faut que la terre soit anglo-saxonne ! Il faut que l'Anglais seul dispose des routes qui conduisent vers tous les coins du globe. Il met main basse sur les voies ferrées, sur les fleuves; il n'hésiterait pas à détruire l'indépendance des peuples pour raccorder deux tronçons de chemin de fer; il foule aux pieds les idées de justice pour que son drapeau flotte partout où il a résolu d'être le maître; dans la folie de son rêve impérialiste, il serait prêt à sacrifier des milliers d'existences pour s'emparer d'un dépôt de charbon et au besoin pour barrer le passage aux navires d'autres pays qui s'imaginent naïvement que l'océan appartient à tous(1). Et il fera croire qu'il a seul le bon droit de son côté, au nom de la supériorité sociale

(1) Ce qui corrobore ce que j'ai écrit, c'est le passage suivant que je viens de lire dans le *Belgian Times*, après la publication de ma duplique dans le *Commerce et l'Industrie*:

« La politique anglaise est d'arriver à une domination absolue sur toutes les mers et d'annexer tous les océans du monde à la Grande-Bretagne. Elle occupe, depuis toujours, sans aucun doute, le premier rang comme puissance maritime. Elle est prédestinée, toute île qu'elle est, à commander aux continents. Isolée du monde, l'Angleterre se suffit à elle-même; entourée par la mer, elle lui commande; son pavillon flotte majestueusement sur les contrées les plus lointaines, si bien qu'aujourd'hui, se dire quelque part être citoyen de la Grande-Bretagne équivaut, à dix-huit siècles près, au *Civis Romanus sum!!!* »

dont il se targue majestueusement et hypocritement ! C'est ainsi que M. Chamberlain a cru pouvoir dire à la Chambre des Communes dans la séance du lundi 5 février 1900 : « Les difficultés entre nous et le Transvaal ne sont l'œuvre d'aucun gouvernement (appl. ministériels). Elles découlent des circonstances. Elles proviennent de la profonde différence qui existe entre le caractère du Boer et le caractère de l'Anglais, entre la civilisation boer et la civilisation anglaise, entre l'éducation boer et l'éducation anglaise. *Voilà les causes vraies de tout ce qui est arrivé*(1) »

Mais ces vastes conquêtes finiront par s'effondrer comme tout ce qui repose sur l'arbitraire, sur la spoliation, sur le mensonge et sur un rêve de sang et de ruines.

GUSTAVE ABEL.

(1) « What I have said shows that the difficulties between ourselves and the Transvaal are not the work of one Government. (Ministerial cheers.) I should not myself say they were the work of any Government. They are inherent in the circumstances, in the great differences which exist between the Boer character and the British character, between Boer civilisation and British civilisation, and between Boer education and British education. *There you will find the root cause of all that has happened.* »

TABLE DES MATIÈRES.

AVANT-PROPOS	3
CHAPITRE I. Réponse à M. Demolins	5
CHAPITRE II. Réponse de M. Christophe	15
CHAPITRE III. Réplique de M. Abel	22
CHAPITRE IV. Duplique de M. Christophe	33
CHAPITRE V. Triplique de M. Abel	50
